



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du jeudi 26 septembre 2024

*au siège de la CCPBS
salle du conseil*

PROCÈS-VERBAL



Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Convoqué par lettre du 20 septembre 2024, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 26 septembre 2024 à 18h00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC, Mme Gaëlle BERROU, M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, M. Yves CANÉVET, Mme Lauriane CARROT, Mme Estelle GUICHAOUA, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN (jusqu'à la délibération N° C-2024-09-26-18), Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, **conseiller(e)s communautaires**.

Excusés ayant donné pouvoir (absents / arrivée ou départ en cours de séance) :

Mme Christine BARBA à M. Olivier ANSQUER

Mme Janick BRETON à M. Stéphane LE DOARÉ

M. Ronan CRÉDOU à Mme Nelly STÉPHAN

M. Jean-Michel GAGNÉ à Mme Anne PRONOST

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS

M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Gaëlle BERROU

M. Éric LE GUEN à Mme Marie-Pierre LAGADIC (à partir de la délibération N° C-2024-09-26-19)

M. Yannick LE MOIGNE à M. Cyrille LE CLEAC'H

M. Denis STEHAN à Mme Fabienne LE GARS

Mme Patricia WILLIEME à Mme Valérie DRÉAU

Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC

Mme Michelle DIONISI

M. Daniel LE PRAT

M. Jean-Luc TANNEAU

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, LE BERRE, PÉREZ, PIMENTEL, agents de la collectivité

Les représentants de la presse locale

Conseil communautaire 26/09/2024



Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Table des matières

Installation d'un élu communautaire	5
Solidarités	5
1. Restitution des enseignements du diagnostic social partagé (annexes A et B).....	6
Commissions communautaires et représentations	11
1. Composition des commissions communautaires (annexe 1).....	11
2. Composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité (annexe 1b).....	12
3. Représentations au sein des syndicats et structures	13
Administration générale	14
1. Modification du règlement intérieur de l'assemblée.....	14
Mobilités	16
1. Appel à programmes « territoire cyclable » : mode opératoire	16
Tourisme	21
1. Convention financière : contribution au profit de la SPL (annexe 2)	21
2. Mise à disposition de locaux communaux au profit de la SPL (annexes 3 et 3b).....	23
Équipements sportifs	24
1. Règlements intérieurs du stade bigouden et de la salle de musculation (annexes 4 et 5)	24
Urbanisme	25
1. Commune de Pont-l'Abbé - procédure de modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme - évaluation environnementale et modalité de concertation (annexe 6).....	25
2. Commune de Combrit - procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme - modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.....	29
Eau	31
1. Rapport annuel « AEP » (annexes 7 et 8).....	32
Assainissement	38
1. Rapport annuel « Assainissement » (annexes 7 et 9).....	39
Finances	46
1. Révision des bases minimales de cotisation foncière des entreprises (CFE).....	46
2. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeurs et créances éteintes (annexes 10 à 15) –	48
a) Budget principal – admissions en non-valeur (annexe 10).....	49
b) Budget annexe portage de repas – admissions en non-valeur (annexe 11)	49
c) Budget SPANC – admissions en non-valeur (annexe 12).....	49
d) Budget principal – créances éteintes (annexes 13 et 13b).....	49
e) Budget annexe déchets – créances éteintes (annexe 14)	50



Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

3.	Budget principal : décision modificative n°2 (annexe 15)	50
4.	Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement dans le cadre de la 34 ^e convention nationale des intercommunalités de France organisée par l'ADCF – du 16 au 18 octobre 2024 – Le Havre.....	51
5.	Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre du congrès AMF – du 19 au 21 novembre 2024 - Paris.....	53
6.	Mission spéciale : remboursement des frais d'inscription et de déplacement d'un agent dans la cadre de la 19 ^e édition des assises de l'économie de la mer les 19 et 20 novembre 2024 – BORDEAUX	53
	Ressources humaines	54
1.	Recrutement de contractuels pour le parc aquatique AQUASUD	54
2.	Modification de la délibération C-2023-2023-12-07-26 du 07 décembre 2023 pour permettre le recours à un contractuel pour le poste d'assistante de direction.....	55
	Déchets	56
1.	Adoption des tarifs de redevance spéciale pour l'année 2025.....	56
2.	Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (annexes 16 à 17).....	58
	Motion de soutien à l'université de Bretagne occidentale	59





Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Stéphane LE DOARÉ, président, ouvre la séance et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 32 présents, 31 au départ d'Éric LE GUEN.

Avec 9 pouvoirs, puis 10 au départ d'Éric LE GUEN, le nombre de votants est établi à 41.

Le président nomme Éric JOUSSEAUME en qualité de secrétaire de séance.

En introduction, le président indique : *« Tout d'abord, cela va être notre premier conseil et le premier de l'histoire depuis 30 ans, qui va se tenir dans les locaux de la communauté de communes, qui est, je le rappelle, la maison commune des 12 communes. Vous êtes ici bien évidemment chez vous et certains ont déjà eu l'occasion de venir à différentes reprises depuis la rentrée de septembre. J'en profite pour remercier les communes, les élus et les agents qui, pendant ces 30 années, ont tout mis en œuvre pour que nos conseils communautaires puissent se tenir dans les meilleures conditions possibles, souvent dans des grandes salles, les salles omnisports et autres. Je les remercie vivement.*

Dans la mesure où les conseils communautaires n'auront plus lieu dans les communes, à tour de rôle, je vous propose que, deux fois par an, le bureau communautaire se tienne dans les communes. Ainsi, sur le mandat, le bureau communautaire ira dans ses 12 communes membres.

Cela fait 100 ans que la communauté de communes existe à travers le syndicat eau ; nous avons eu l'occasion cette semaine pour un certain nombre d'entre nous de nous voir à l'inauguration de la station de pompage ; 30 ans que la communauté de communes existe en tant qu'EPCI et par conséquent que chacun peut constater l'énorme évolution de compétences qui a nécessité de s'agrandir. Je pense que nul ne contestera le fait que nous nous substituons de plus en plus à l'État, que ce soit à l'échelon municipal ou communautaire.

Qui dit plus d'agents dit aussi plus de besoins de m² d'où l'agrandissement pour la 3^e fois de la communauté de communes depuis 30 ans. Nous nous sommes agrandis par 3 reprises pour accueillir tout le monde et dans quelques jours l'intégralité du service aménagement – planification sera dans ses murs, soit plus de 60 agents qui travailleront ici en plus des élus.

Tout comme il est normal d'avoir une salle de conseil municipal dans les mairies, il était donc bien normal d'avoir une salle de conseil communautaire dans la communauté de communes, pour travailler dans de bonnes conditions, grâce une salle modulable. Les salles municipales étaient aussi extrêmement sollicitées, les mairies étaient obligées d'annuler des programmations ou des associations pour que nous puissions tenir nos délibérations. Nous avons ici une salle moderne pour tenir les conseils. Nous avons un micro pour deux. Le wifi est présent dans la salle. Si tant est qu'un jour nous serions reconfinés, il sera également plus facile de tenir les conseils en visioconférence puisque la salle est entièrement équipée. À moyen terme, nous pourrions diffuser le conseil en direct sur les réseaux, la salle est prévue à cet effet. Grâce aux moyens dont dispose la salle, le travail de retranscription des débats s'en trouvera également facilité.

A votre arrivée, vous êtes passés devant notre histoire, devant notre patrimoine, notre bien commun qui est celui qui constitue notre ADN, qui nous rassemble et qui nous ressemble. Vous êtes passés devant nos mères et vous les avez aussi là nos grands-mères, nos aïeules bigoudènes qui nous obligent dans nos décisions et à qui nous devons ce que nous sommes. Ces bigoudènes qui traversent les siècles y compris dans ces peintures de Jacques GODIN revisitées depuis ses photos de famille. Ainsi, sous leur œil bienveillant et aiguisé, je vous invite à faire vivre cette salle à travers des débats fructueux et respectueux pour continuer à faire vivre et évoluer notre Pays bigouden. Aussi, je vous souhaite un très bon conseil communautaire à toutes et tous pour cette rentrée».

Le président propose d'observer une minute de silence afin d'honorer la mémoire de Gabriel KAUFMANN, directeur de VALCOR, récemment décédé.

Conseil communautaire 26/09/2024



Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Le président présente à l'assemblée Patricia ROPARS, assistante de direction au secrétariat général.

Le président met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2024. Le PV est adopté à l'unanimité.

Le président propose aux conseillers communautaires de rajouter deux points à l'ordre du jour : un premier point concernant une motion de soutien à l'UBO et un second point concernant le déplacement d'un agent dans le cadre des assises de la mer qui se tiendront à Bordeaux les 19 et 20 novembre 2024.

Installation d'un élu communautaire

Mme Gwenola LE TROADEC, élue à PENMARC'H, a mis fin à son mandat de conseillère communautaire par courrier en date du 2 septembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire est vacant, il doit être pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal suivant, sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Mme Estelle GUICHAOUA a accepté cette prise de fonction.

Estelle GUICHAOUA se présente à l'assemblée et indique qu'elle s'occupe des jeunes et du sport à la mairie de Penmarc'h.

Stéphane LE DOARÉ lui souhaite la bienvenue et rajoute qu'elle aura du travail au sein des commissions.

Mme Estelle GUICHAOUA, élue à PENMARC'H, devient conseillère communautaire et prend ses fonctions à l'occasion de ce conseil.

Solidarités

Intervention :

Stéphane LE DOARÉ annonce le point « solidarités » et apporte quelques précisions avant de donner la parole à Nathalie CARROT-TANNEAU : « Cela fait déjà plusieurs mois que nous travaillons avec le cabinet AnaTer ; M. BRETON, consultant, va intervenir à l'occasion de cette séance. Il y a eu beaucoup de réunions avec les adjoints ou adjointes en charge de la jeunesse, en charge des affaires sociales et bien évidemment les maires. Différents ateliers se sont tenus. M. BRETON va procéder ce soir à la restitution de ces travaux ».

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, procède à un rappel de la démarche : « Nous avons en cours une CTG, une convention territoriale globale, entre la communauté de communes du Pays bigouden sud, la CAF et le conseil départemental du Finistère, établie pour la période 2020-2024. Elle arrive donc à échéance. De cette CTG, ont découlé des projets importants pour la communauté de communes notamment les micro-crèches et la maison France services.

La prochaine CTG couvrira donc la période 2025-2029. Nous avons donc fait le choix de nous faire accompagner par le bureau d'études AnaTer, avec Mickaël BRETON, pour réaliser l'analyse des besoins sociaux et définir notre projet social de territoire.

Les enjeux de la démarche portent sur plusieurs aspects : tout d'abord l'adaptation de la politique sociale de la communauté de communes à l'évolution des besoins de nos habitants, l'attractivité du territoire au sein de la Cornouaille et puis également le renforcement de la synergie au niveau des acteurs du territoire.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Les axes de travail portent sur différentes thématiques : tout d'abord la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'insertion sociale et professionnelle, le vieillissement. Cela touche aussi des problématiques transversales comme par exemple l'accessibilité aux services, l'accès au droit, le logement bien évidemment, la prévention, le handicap, l'animation de la vie sociale ».

M. BRETON d'AnaTer procède à la restitution des enseignements du diagnostic social partagé. Les documents présentés sont joints en annexe.

1. Restitution des enseignements du diagnostic social partagé (annexes A et B)

Présentation du portrait social de territoire par **M. Mickael BRETON**, bureau d'études AnaTer.

Le Pays Bigouden Sud, la CAF 29 et le département du Finistère sont signataires d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour le déploiement de services à la population au cours de la période 2020-2024.

L'année civile 2024 correspond à la période de mise en œuvre de l'évaluation de la CTG en cours, l'analyse des besoins du territoire et la définition des axes stratégiques de la future contractualisation pour la période 2025-2029.

Dans ce cadre, la CCPBS a fait le choix de se faire accompagner depuis mars 2024 par le bureau d'études AnaTer pour la réalisation d'une analyse des besoins sociaux et la définition d'un projet social de territoire.

Le portrait social de territoire, sa synthèse et le compte-rendu de la démarche d'évaluation de la CTG 2020-2024 sont annexés au présent rapport.

Enjeux de la démarche

- Adapter la politique sociale de la CCPBS à l'évolution des besoins des habitants :
Mieux répondre aux besoins sociaux et garantir une équité d'accès aux dispositifs pour tous les habitants du territoire : « *Qualité de vie et bien-être de tous* ».
- Conforter l'attractivité du territoire au sein du Pays de Cornouaille :
Adapter l'offre de services à l'évolution sociodémographique du territoire afin de conforter la place de la CCPBS au sein du Pays de Cornouaille.
- Conforter les synergies d'acteurs :
Permettre une lecture commune des enjeux sociaux du territoire, partager les expériences, renforcer la coordination, la mutualisation, les projets communs... afin de développer des réponses plus efficaces : « *Faire mieux ensemble* ».

Axes thématiques	Problématiques transversales
Petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité	Accessibilité des services & accès aux droits
Insertion sociale et professionnelle	Logement
Vieillesse	Prévention
	Handicap
	Animation de la vie sociale

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Objectifs opérationnels

- 1) Réalisation d'une analyse des besoins sociaux: phase de diagnostic social partagé pour une lecture commune et partagée des besoins et des enjeux du territoire.
 - Dresser un portrait social de territoire ;
 - réaliser un état des lieux des différents services et dispositifs de proximité ;
 - procéder à l'évaluation de l'action sociale menée dans le cadre de la CTG (2020-2024) ;
 - analyser la nature des usages et des besoins des habitants ;
 - comparer l'offre et les besoins afin d'identifier les enjeux et axes de progrès.

- 2) Définition d'un projet social de territoire (PST) : co-construction du projet social de territoire, vers la définition des intentions politiques : contenus de l'action et modalités partenariales.
 - Accompagner les élus dans la définition des orientations stratégiques du PST ;
 - définir, avec les élus et techniciens, le programme d'actions du PST ;
 - détailler les conditions de réussite relatives à la mise en œuvre du PST.

- 3) Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF 29 et le département du Finistère pour la période 2025-2029.

Dates	Instances	Participants
22-mars-24	Comité de pilotage	Commission solidarités + adjoints affaires sociales et enfance-jeunesse
22-mars-24	Bureau communautaire	Bureau communautaire élargi aux maires
11 avril au 13 mai 2024	Enquête en ligne	Habitants et familles
17 au 19 avril 2024	Ateliers thématiques et tables rondes	Services, acteurs, partenaires et habitants
25-juin-24	Comité de pilotage	Maires + commission solidarités + adjoints affaires sociales et enfance-jeunesse
08-juil-24	Séminaire d'orientation stratégique	Maires + commission solidarités + adjoints affaires sociales et enfance-jeunesse
17-sept-24	Comité de pilotage	Commission solidarités + adjoints affaires sociales et enfance-jeunesse
18 et 19 septembre	Ateliers thématiques	Services, acteurs et partenaires

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Stéphane LE DOARÉ remercie M. BRETON pour son travail qui a été dense, et précise : « La copie de départ était déjà bien chargée, le précédent travail avait été ambitieux. Quasiment tout a été mené grâce à l'implication des élus, des agents qui mènent des politiques et grâce à la bonne entente entre la communauté de communes, les communes et l'ensemble des autres partenaires sur ces politiques-là. Pour autant, il y a encore des pistes d'évolution et cela va supposer encore de nombreuses réunions et échanges avec certains sujets dont un qui n'a pas été traité depuis la fois précédente, qui est la place du centre social. Il est à sa structure minimale et si nous ne voulons pas le voir disparaître du territoire, il faut que nous nous en occupions assez rapidement par rapport à la suite à donner et l'investissement des uns et des autres pour qu'il trouve réellement sa place sur notre Pays bigouden sud ».

Nathalie CARROT-TANNEAU complète les propos du président : « Il est vrai que le travail a été relativement dense. Je remercie tous les acteurs qui ont participé, que ce soit aux tables rondes, aux questionnaires. Nous avons obtenu un nombre de réponses assez intéressant, le diagnostic s'en trouve donc assez précis. Notre territoire a souvent l'image d'une carte postale idyllique, un territoire touristique qui attire et pourtant la réalité est que nous avons vu des jeunes qui ne sont pas scolarisés, qui ne travaillent pas, un nombre d'informations préoccupantes assez important. Nous avons observé également que la précarité sur notre territoire était importante, il existe un nombre important de jeunes femmes seules avec enfants. Nous devons regarder toutes ces situations. Nous les connaissons puisque régulièrement dans nos mairies, nous sommes confrontés à cette précarité. Mais lorsque l'on regarde de plus près, nous nous rendons compte que nous sommes quand même le territoire du Finistère le plus impacté, cela demande par conséquent une réaction de notre part. Jusqu'à présent, au cours des années précédentes, le social n'était pas forcément la priorité ; la communauté de communes a commencé avec des compétences techniques et autres. Le social était le parent pauvre. Il va toutefois falloir se réveiller. Nous avons atteint des objectifs de travail assez importants, et nous allons continuer. Je remercie les équipes. C'est un travail dense qui est fait au quotidien qui est mis en valeur aujourd'hui. Il nous reste encore un travail de validation, de thématiques à échanger, la CTG n'est pas encore finalisée à ce jour. »

Cyrille LE CLEAC'H, conseiller communautaire, prend la parole : « Je souhaite en compagnie de Lauriane CARROT qui fait partie du COPIL saluer le travail qui a été fait et celui des équipes qui ont mis beaucoup d'énergie pour rassembler toutes ces données. Au travers des différents travaux apparaissait une notion de transfert de compétences qui nous interpelle un peu au niveau de la commune de Plobannalec-Lesconil. Nous sommes plus orientés sur des mutualisations, sur des harmonisations de service avant d'envisager cela. Bien sûr, il n'y a aucun souci pour mettre toute notre énergie au niveau des réflexions, d'être présents, de participer aux réunions, mais je pense que nous ne sommes pas prêts à envisager un transfert comme cela a pu éventuellement être sous-entendu. Je souhaite attirer votre attention sur ce sujet. Il est important aussi d'avoir un travail qui se fasse avec les équipes communales qui sont très investies sur ces sujets. Une notion au niveau des conditions de réussite, du renforcement a été soulignée. Qu'entend-on par renforcement ? Est-ce du recrutement de personnes, de coordinateurs ? Il convient d'être vigilant par rapport à nos capacités à mettre en œuvre. Je défends à 100 % bien-sûr ce qui est social, mais il faut voir également si nous pouvons déjà être plus efficaces avec les moyens dont nous disposons. C'est un mantra que l'on voit se dégager maintenant dans différentes commissions. Voyons comment mettre nos politiques en action sans tomber dans forcément le recrutement systématique des équipes. Nous arrivons à des seuils, à des effets de seuils ».

Nathalie CARROT-TANNEAU répond à Cyrille LE CLEAC'H : « Lors d'un séminaire de travail à Haliotika, nous avons évoqué des pistes de travail que nous avons repris dans les 31 propositions d'actions de la nouvelle CTG. Il y a effectivement 3 actions qui portent sur une réflexion. Une réflexion ne veut pas dire forcément que nous y allons. Cela veut dire aussi que nous passons par des périodes qui précèdent, c'est-à-dire pour mutualiser, harmoniser les tarifs, harmoniser des lignes d'éducation par exemple. Cela me paraît quelque chose de très important. Effectivement, à la suite de ce séminaire, un sondage avait été réalisé par le cabinet AnaTer et malheureusement le sens de la question n'a pas forcément été compris ; le sens d'une des questions en tout cas qui était de savoir ce qu'il en était et quelle était la vision des élus sur des transferts de compétences enfance, petite enfance, jeunesse. Il y avait plusieurs questions et également

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

l'aide à la vie sociale. Quand je prends le résultat de ces questionnaires, effectivement, nous avons un résultat écrit de 19/20 qui valide des réflexions sur le transfert de compétences donc effectivement cela n'a pas forcément été bien compris.

Comme indiqué en commission, nous sommes plutôt pour l'instant sur une feuille de route de réflexion, une mutualisation des façons de faire sur les ALSH, sur la jeunesse, sur l'aide à la vie sociale. Quoique l'aide à la vie sociale constitue un sujet, puisque nous avons un centre social qui est en difficulté aujourd'hui. La question à se poser est donc : maintenons-nous notre centre social sur notre territoire ou pas ? Voulons-nous continuer ou pas ? Nous avons en parallèle la validation du projet du centre social qui arrive par la CAF très rapidement. Nous devons normalement nous positionner d'ici la fin octobre. Le timing est extrêmement court, cela vient parachuter notre CTG.

Nous ne sommes pas sur des transferts immédiats. La question est de savoir si nous sommes prêts à travailler ensemble sur ces sujets puisqu'il y a différents ALSH sur le territoire. Il y a des mutualisations entre communes sur les différents ALSH. Je prends l'exemple de Plobannalec-Lesconil : vous avez mutualisé récemment avec Loctudy et également avec la commune de Treffiagat. Il y a donc des mutualisations en cours. Comment harmoniser ces mutualisations ? Comment les parents ont connaissance de ces mutualisations ? Il y a également tous les sujets de la communication. Tout cela est très important parce que les parents eux ne se disent pas « je me situe dans telle commune » ou « je me situe dans telle autre ». Ils vont au plus proche de leur situation, ils vont en fait essayer de répondre au maximum aux besoins qu'ils ont et ne se demandent pas pourquoi sur telle commune ils vont payer telle prestation, tel coût et sur telle autre un autre coût. Il est vrai qu'il faut réfléchir à la façon de faire pour faciliter la vie des parents au maximum. Nous avons bien vu cet été quelques difficultés : Pont-l'Abbé ne pouvait pas accueillir certains enfants. Treffiagat avait un centre qui avait quelques places. Comment faire alors pour que la communication passe au mieux pour les parents ? Et comment trouvent-ils le service le plus pertinent sur le territoire ? Entre le travail et les enfants, la vie de tous les jours n'est pas toujours évidente. C'est donc une évidence qu'il faille leur faciliter la vie de tous les jours.

Mais en tout cas, la CTG n'indique pas un transfert d'office. C'est bien une réflexion qui doit encore passer au bureau dans 15 jours. Il n'y a pas encore eu cette discussion en bureau ».

Cyrille LE CLEAC'H précise qu'il y a encore beaucoup de questions qui sont sans réponse, notamment au niveau des coûts, sur les ressources humaines et souhaite attirer l'attention là-dessus. »

Stéphane LE DOARÉ complète la réponse de Nathalie CARROT-TANNEAU et indique : « Je n'ai pas entendu dire que la communauté de communes cherchait à vouloir prendre plus de compétences à tout prix. Effectivement, il y a eu un sondage où 19 des 20 personnes présentes disent, qu'il faudrait à moyen terme essayer de réfléchir à aller dans cette direction-là. Lorsque l'on crée des postes, c'est qu'il y a des besoins. Quand la compétence devient communautaire, tout le monde souhaite un service « upgradé » même s'il n'était pas à ce niveau-là avant le transfert de compétences. Parfois cela nécessite de créer des postes. On n'embauche pas pour embaucher, pour se faire plaisir. M. BRETON l'a souligné, les objectifs fixés ont été réalisés avec les équipes que l'on a. Le service a été rendu pour le bien des communes et le bien des usagers ».

Jocelyne LE RHUN, membre du conseil communautaire, intervient à son tour : « Je souhaite rendre hommage au niveau du terrain pour le travail que font nos agents du CCAS. Ils sont sur le terrain et ils sont présents pour donner l'information et la diffuser. J'ai moi-même travaillé au CDAS de Pont-l'Abbé et je sais que la compétence protection de l'enfance y restera. L'étude l'a montré, il y a souvent un problème de coordination entre les CCAS et les CDAS. Le chaînon manquant c'est effectivement l'intercommunalité. Le département ne lâchera pas la protection de l'enfance et le RSA. En revanche, le CCAS est le premier maillon qui fait que tous nos citoyens le connaissent. De même dans les petites communes qui n'ont pas la chance d'avoir de CCAS, les citoyens vont à la mairie et ils obtiennent une orientation. Que le chaînon manquant soit à la CCPBS pour la communication ou pour faire le relais, je suis d'accord. Toutefois, au niveau de la compétence, il faut effectivement rester comme nous sommes actuellement au niveau de nos deux collectivités, c'est-à-dire la commune et le département. Faisons plutôt le « CIAS » comme il avait été dit à un moment, avec un rôle d'intermédiaire entre les 2 ».

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Stéphane LE DOARÉ rajoute : *« Il existe souvent un problème de communication et d'information : comment passe-t-on l'information ? Comment les gens la perçoivent et la retiennent ? Nous utilisons différents canaux mais certains arrivent toujours à dire qu'ils n'ont pas eu l'information. Parfois, il y a trop d'informations et trop d'informations tue l'information. Je salue le travail de Nathalie CARROT-TANNEAU puisque désormais dans cette commission, les adjoints ou adjointes aux affaires sociales et à l'enfance sont conviés systématiquement, ce qui n'était pas le cas auparavant. L'objectif là aussi, c'est que nous nous parlions plus et que nous travaillions plus ensemble. Souvent les adjoints aux affaires sociales ont en charge les CCAS communaux. Je retiens quand même ce que M. BRETON a dit : nous sommes déjà un territoire qui a fait beaucoup, mais il y a encore beaucoup à faire. Les besoins sociaux dans les communes sont plus prégnants. Je l'ai dit aussi dans mon mot d'ouverture, je pense que personne ne peut le contester, il y a un désengagement de l'État sur un certain nombre de politiques et ce sont bien les communes et les communautés de communes en premier rang qui les reprennent. Nos administrés attendent par conséquent plus de nous ».*

Jocelyne LE RHUN indique : *« Le département ne donne même plus la possibilité d'avoir des assistantes sociales sur les communes, cela est un problème également. Au niveau du département, nous pourrions jouer aussi sur ce levier-là ».*

Nathalie CARROT-TANNEAU précise que les assistantes sociales sont aussi au CDAS, et Jocelyne LE RHUN précise que tout le monde ne peut y aller.

Stéphane LE DOARÉ précise à son tour qu'elles font des permanences.

Jocelyne LE RHUN répond qu'il n'y en a plus qu'une qui vient et ajoute qu'il y avait 4 assistantes sociales il y a trois ans.

Nathalie CARROT-TANNEAU intervient : *« Il y a des visites à domicile c'est certain, les travailleurs sociaux aussi passent à domicile. Sur notre territoire, nous avons un souci au niveau du social, malheureusement nous détenons le triste record au niveau des violences intra-familiales en secteur gendarmerie sur le Finistère. Il est nécessaire d'avoir ce chiffre en tête. La carte postale en « prend un coup », c'est vraiment le cas. Il faut que tout le monde autour de cette table en prenne conscience. J'entends qu'il ne faut pas de moyens supplémentaires ou autres, mais nous avons bien vu certains jeunes en difficulté, des familles précaires, des femmes isolées dans des situations compliquées. En ce qui concerne la vieillesse, nous avons aussi des personnes dans des situations extrêmement complexes. Nous voyons les difficultés un petit peu partout et nous constatons aussi que nous avons de moins en moins d'enfants sur notre territoire. Aujourd'hui les 34 assistantes maternelles de notre territoire ont déclaré avoir au moins une place disponible. Le tiers de nos assistantes maternelles ! Cela porte à réfléchir. Il faut regarder vraiment toutes ces questions. »*

Catherine MONTREUIL, membre du conseil communautaire, précise : *« Il n'est pas question de déposséder les uns ou les autres. La mutualisation c'est aller plus loin ensemble avec l'idée de faire mieux. Mais cela ne sera pas du jour au lendemain. Il faut y réfléchir puisqu'il faudra y venir. Notre territoire vieillit, il y a des gens en difficulté. À un moment ou un autre, il faudra y aller la main dans la main. Mais cela ne veut pas dire qu'on enlèvera quoi que ce soit aux uns ou aux autres. C'est ce message qu'il va falloir réussir à faire passer ».*

Stéphane LE DOARÉ intervient à son tour : *« Comme je l'ai dit aussi dans mon mot introductif, la communauté de communes, c'est la maison commune des 12 communes. Nous ne dépossédons personne. Il s'agit seulement de transférer dans un autre endroit l'exercice d'une compétence pour la mener à 12 plutôt que la mener chacun de son côté. Nous représentons bien tous nos communes. Les commissions sont élargies, sont ouvertes aux élus municipaux. L'objectif c'est bien de travailler plus ensemble. Il y a déjà eu une grosse évolution en la matière. Certains territoires ont été plus loin que nous parce qu'ils avaient plus de difficultés, les communes n'avaient plus les moyens de l'exercer toute seule, l'intercommunalité a été une évidence. Pour notre part, nous avons des communes plus importantes, plus*

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

structurées. Mais pour autant, il faut avancer, mieux vaut anticiper ».

Mickaël BRETON précise : « J'ai été amené à accompagner des territoires, des communautés de communes sur des transferts de compétences. Ils se posaient exactement la même question, sous le même angle. Certains étaient convaincus, d'autres étaient dubitatifs et pour des raisons vraiment très différentes. La question n'est pas de savoir s'il faut y aller ou pas en termes de transfert. C'est un intérêt effectivement de se questionner, d'ouvrir ce débat-là. Peut-être qu'à l'issue, vous ne ferez pas le choix de transférer, ou peut-être que vous le ferez, nous n'en savons rien. Ce qui est sûr c'est que si vous n'engagez pas ce débat, dans nous nous en reparlerons de la même manière dans 4 ou 5 ans, les mêmes questions seront soulevées, les mêmes limites évoquées, Vous allez progresser dans la situation dans laquelle vous êtes. Vous avez déjà fait des choses : la question de l'harmonisation, des tarifications d'accueil de loisirs, ce n'est pas simple. Nous sommes pourtant sur une compétence communale. Si nous vous invitons à engager cette réflexion, vous prendrez alors la décision sur une analyse très carrée de toutes les incidences positives et négatives d'un transfert éventuel. C'est ce travail que nous vous invitons techniquement à faire pour pouvoir effectivement vous positionner. Les territoires qui ont fini par transférer ont réalisé ce travail en analysant tout ce qui se passe, à la fois sur les conséquences sur le terrain, l'organisation RH, les questions financières, les fameuses attributions de compensation. Il vous faut aller sur tous ces registres. Une fois ce travail fait, vous réaliserez un vote. Je vous invite à aller voir ce qui peut se passer sur d'autres territoires qui ont fait les transferts complets petite enfance - enfance - jeunesse. Certains ont inclus le scolaire. Il n'y a pas de dogmatisme dans la proposition - à savoir « il faut faire », il s'agit juste d'une proposition d'aller dans une réflexion collective et partagée ».

Stéphane LE DOARÉ conclut : « Il s'agit de faciliter le quotidien de nos administrés. Je remercie sincèrement M. BRETON et toutes les équipes pour tout le travail mené. Vous l'avez bien compris : nous sommes au milieu du gué, il reste encore pas mal de travail à faire pour finir de traverser ».

Avant d'entamer les points à délibérer le président souhaite évoquer la foire expo de Pont-l'Abbé : « La foire exposition a lieu dans 10 jours. Comme de tradition, les communautés de communes ont des stands pour aller au-devant des habitants et communiquer sur tout ce que nous faisons. Des agents y participent et il serait bien également que les élus soient présents. C'est pourquoi, je vous invite autant que possible à bien vouloir nous consacrer quelques heures pour que la tenue du stand soit fort sympathique. »

Commissions communautaires et représentations

Stéphane LE DOARÉ présente le point concernant les commissions communautaires et représentations.

1. Composition des commissions communautaires (annexe 1)

- a) Il est proposé que Madame Estelle GUICHAOUA intègre en lieu et place de Madame Gwenola LE TROADEC :
- commission 1 « Ressources » ;
 - commission 3 « Développement économique et Aménagement/Planification » ;

La composition actuelle des commissions est jointe au présent rapport.

- b) Il est par ailleurs proposé que le sujet du PCAET soit abordé en commission 3 en lieu et place de la commission 6 :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

À la suite du départ d'un collaborateur du pôle littoral et biodiversité en charge de l'animation du dispositif de Natura 2000, du suivi de l'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et de l'animation sur la prévention des submersions marines, des réflexions ont eu lieu sur la réorganisation des missions qui lui étaient confiées.

S'agissant des missions liées au PCAET, il a été rapidement soulevé sa nécessaire articulation avec le PLUih (enjeu fort pour la transition énergétique, climatique et écologique des territoires).

Il est rappelé que le PCAET est un **document de stratégie et de planification** qui définit des éléments de cadrage et d'action pour les secteurs qui structurent le territoire et sa forme urbaine et rurale. Il interagit nécessairement avec toutes les politiques publiques, et constitue un document intégrateur et charnière à l'interface du SCoT et du PLUih.

Pour ces raisons et pour assurer une articulation adaptée entre PCAET et PLUih, les missions relatives au PCAET et la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ont été confiées au pôle aménagement/planification. Le Président et les Vice-Présidents concernés (Jean-Claude DUPRÉ et Yannick LE MOIGNE) ayant validé cette réorganisation.

Il convient de préciser que depuis la fin du mois d'août dernier une nouvelle collaboratrice a intégré le pôle aménagement-planification, afin de prendre en charge ces missions.

Afin d'être en phase avec cette nouvelle organisation administrative, il est proposé au conseil communautaire que la commission 3 (au lieu de la commission 6) soit en charge des questions liées aux transitions énergétiques et notamment de l'élaboration du PCAET et de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les propositions de modifications de composition des commissions ;
- modifie en conséquence la délibération n° C-2024-02-15-02 du 15 février 2024 relative à la composition des commissions communautaires.

2. Composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité (annexe 1b)

Mme Gwenola LE TROADEC siégeait en qualité de suppléante au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité. La composition votée en juillet 2020 (délibération C-2020-07-28-09 jointe au présent rapport) était la suivante :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Jean-Edern AUBRÉE	Gwenola LE TROADEC
Jacques TANGUY	Stéphane MOREL
Fabienne LE GARS	Lénaïg LOPÉRÉ
Nathalie CARROT-TANNEAU	Lauriane CARROT
Anne PRONOST	Maryannick PICARD

Estelle GUICHAOUA, conseillère communautaire, propose sa candidature en qualité de membre

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne Estelle GUICHAOUA comme membre suppléant de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

3. Représentations au sein des syndicats et structures

Mme Gwenola LE TROADEC siègeait au sein d'instances extérieures :

a) Syndicats :

Mme LE TROADEC était membre de plusieurs syndicats ; il convient de modifier les représentations au sein de :

	Titulaires	Suppléants
Comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille (SMPPC)	Jean-Luc TANNEAU Jean-Michel GAIGNÉ Yannick LE MOIGNE Gwenola LE TROADEC	Daniel LE PRAT Éric JOUSSEAUME Cyrille LE CLÉAC'H Jean-Marc BREN
Comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)	Éric JOUSSEAUME Jean-Louis BUANNIC Gwenola LE TROADEC Christian LOUSSOUARN Cyrille LE CLÉAC'H Stéphane MOREL Danielle BOURHIS Jean-Michel GAIGNÉ	Jean-Marc BREN Yves CANÉVET
Comité syndical du syndicat de traitement et de valorisation des déchets en Cornouaille (VALCOR)	Jean-Michel GAIGNÉ Stéphane LE DOARÉ Éric JOUSSEAUME Jean-Edern AUBRÉE Christian LOUSSOUARN Gwenola LE TROADEC Cyrille LE CLÉAC'H	Olivier ANSQUER Danielle BOURHIS Brigitte LE GALL-LE BERRE Jocelyne LE RHUN Laurent CAVALOC Catherine MONTREUIL Stéphane MOREL

Par ailleurs, il est demandé par M. Christian LOUSSOUARN et Mme Catherine MONTREUIL une modification de leurs représentations au sein du syndicat VALCOR.

b) Quimper Cornouaille développement :

Mme LE TROADEC siègeait au sein de QCD :

- Suppléante assemblée générale
- Titulaire comité Leader

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne M. Jean-Marc BREN comme représentant titulaire et Mme Estelle GUICHAOUA en qualité de membre suppléant auprès du SMPPC ;
- désigne M. Jean-Marc BREN comme représentant titulaire et M. Denis STEPHAN en qualité de membre suppléant auprès du syndicat OUESCO ;
- désigne M. Denis STEPHAN comme représentant titulaire auprès du syndicat VALCOR ;
- modifie les représentations au sein de VALCOR à la demande des élus de Combrit : M. LOUSSOUARN devient membre suppléant et Mme MONTREUIL titulaire,
- désigne Mme Catherine MONTREUIL pour siéger au sein de l'assemblée générale de QCD en lieu et place de Mme LE TROADEC ;
- abroge les délibérations susvisées.

Administration générale

Stéphane LE DOARÉ présente le point concernant la modification du règlement intérieur de l'assemblée.

1. Modification du règlement intérieur de l'assemblée

Contexte

Dans son rapport d'observations définitives présenté au conseil communautaire le 7 décembre 2023, la chambre régionale des comptes a formulé 6 recommandations.

Dans le délai d'un an à compter de la présentation en conseil communautaire, un rapport présentant les actions entreprises doit être également présenté au conseil communautaire, soit, lors de l'instance du 5 décembre 2024. Ce rapport est ensuite transmis à la chambre régionale des comptes.

Certaines recommandations impliquent en amont que des délibérations du conseil communautaire soient adoptées.

a. Recommandation 3

La chambre a relevé qu'au 1^{er} février 2023, le règlement intérieur a été modifié par délibération pour préciser que « participent aux réunions de bureau, sans droit de vote, l'ensemble des maires ou leurs représentants nommément désignés ».

La chambre considère que le fait d'admettre la possibilité d'ouvrir le bureau à des personnes non-membres du conseil communautaire, même avec la réserve du « sans droit de vote » est susceptible de faire peser un risque juridique sur les décisions prises par le bureau ainsi composé.

Aussi elle recommande de respecter les dispositions de l'article 5211-10 du CGCT.

L'article dispose que « le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

Extrait du règlement intérieur de la CCPBS Article 25 – bureau :

Propositions **en rouge** ou dispositions **barrées à supprimer en vert**

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Article 25 – bureau

Le bureau comprend le président, les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués.

~~Participent aux réunions du bureau, l'ensemble des maires du territoire, ou en cas d'absence leurs représentants nommément désignés, ainsi que les membres de la direction générale de la communauté de communes.~~

En cas d'empêchement ou d'absence d'un vice-président ou d'un conseiller communautaire délégué, un pouvoir peut être donné à un autre membre du bureau.

Le bureau assiste le président dans ses fonctions, examine les propositions des commissions, oriente les décisions de l'organe délibérant, décide dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a accordé et d'une manière générale, se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant des compétences de la communauté de communes.

Le bureau est présidé et animé par le président de la communauté de communes et en cas d'empêchement ou d'absence par un vice-président pris dans l'ordre du tableau. Le président convoque les réunions et fixe l'ordre du jour. S'agissant des délibérations prises par délégation, elles sont soumises à la règle du quorum. Le bureau se réunit au siège de la communauté de communes ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté de communes. Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire sur décision et convocation du président. Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

~~Le président peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence de la communauté de communes serait inscrite à l'ordre du jour.~~

Sur invitation du président, les élus communautaires non-membres du bureau, les agents et toute personne extérieure qualifiée à même d'éclairer les travaux des membres du bureau peuvent assister autant que de nécessaire aux séances du bureau.

Le procès-verbal de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

b. Recommandation 6

La séance d'installation du conseil communautaire doit donner lieu à la lecture ainsi qu'à la remise aux élus de la charte de l'élu local. Cette charte nationale porte notamment sur l'obligation de prévenir, et le cas échéant, de faire cesser tout conflit d'intérêt.

Lors de la séance d'installation, cette obligation a bien été respectée, cependant la chambre demande que le règlement intérieur mentionne ces dispositions et soit complété.

Proposition d'article supplémentaire à ajouter au règlement sous le chapitre IV dispositions diverses

Article 32 bis

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT. « Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions».

Par ailleurs en application des dispositions du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique «(...) le présent article 5 est applicable «aux titulaires d'une fonction de (...) maire ou de président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'elles agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les personnes mentionnées au précédent alinéa prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer. Par dérogation aux règles de délégation (...), elles ne peuvent adresser aucune instruction à leur délégataire ».

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la modification de l'article 25 du règlement intérieur des assemblées telle que proposée ci-dessus ;
- ajoute l'article 32 bis au règlement intérieur des assemblées tel que proposé ci-dessus ;
- modifie en conséquence la délibération du conseil communautaire n° C2020-12-10-03 du 10 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur des assemblées, modifiée par délibération du conseil communautaire n° C2023-02-01-05.

Mobilités

Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, présente l'appel à programme « territoire cyclable ».

1. Appel à programmes « territoire cyclable » : mode opératoire

A. Contexte

La CCPBS a candidaté au mois de septembre 2023 à l'appel à programme « territoires cyclables » lancé par l'État.

La communauté de communes fait partie de la liste des lauréats annoncée en décembre 2024. Le taux d'aide apporté à chaque programme est de 50% maximum du montant de l'assiette éligible (HT), l'enveloppe allouée à la CCPBS est de 5 322 273 €.

Cet appel à programmes a pour objectif d'accompagner dans la durée (6 ans) des intercommunalités situées dans des territoires peu denses pour accélérer la réalisation des aménagements prévus.

Dans le cadre de ce dispositif, la CCPBS a établi, en partenariat avec ses communes, un programme d'aménagements cyclables sur 6 ans qui s'appuie sur le réseau cyclable validé en conseil communautaire le 1^{er} juin 2023.

B. Les modalités de mise en œuvre du programme

1/ Le mode opératoire

Considérant la répartition des compétences entre la CCPBS, autorité organisatrice des mobilités et les communes, gestionnaires de voirie, les parties conviennent de mettre en place un cadre partenarial qui garantit la mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable ».

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

- Le principe :

La maîtrise d'ouvrage des aménagements sera portée par la CCPBS sur délégation des communes.

- L'exception :

La maîtrise d'ouvrage des aménagements pourra être laissée aux communes pour les projets déjà en cours, prêts à être lancés (dont les marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux ont été signés) et pour les projets d'aménagements globaux (entrée de ville, aménagement de centre-bourg...).

- Objectifs :

Ce mode opératoire permet de faciliter la mise en œuvre technique et financière du programme, d'assurer la cohérence et l'uniformisation des aménagements, d'apporter un appui en ingénierie équitable à toutes les communes.

- Modalités :

Chaque projet d'aménagement devra suivre les étapes suivantes :

- étude de faisabilité ;
- maîtrise d'œuvre ;
- travaux ;
- contrôle extérieur ;
- demande de subvention.

La phase de faisabilité pourra être éludée si le projet ne présente pas de complexité particulière.

Dans le cas où la maîtrise d'ouvrage des projets est portée par la commune, la CCPBS devra être associée aux différentes étapes du projet lors des réunions techniques (service mobilité) et politiques (vice-président mobilité) et disposer des documents permettant de s'assurer de la comptabilité des aménagements aux prescriptions de l'appel à programmes.

Pour les projets portés par la CCPBS, les communes concernées par le projet seront associées aux différentes étapes, chaque commune identifiera un référent technique et politique (le/la DGS sera en copie de l'ensemble des échanges).

Les communes s'engagent à déléguer à la CCPBS la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables inscrits dans le programme « territoire cyclable ». Pour chaque projet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera établie entre les communes et la CCPBS.

La convention expose le champ des travaux prévus, les modalités de répartition financière entre la CCPBS et la/les communes, le champ décisionnaire des parties prenantes pour les projets portant sur un champ plus large que les aménagements cyclables (entrée de ville...) et l'entretien des aménagements réalisés.

2/ Les modalités financières

Le programme de travaux estimé à 20 294 824,80 € TTC, sont inclus les projets autofinancés par le département inscrits au schéma vélo et au plan infrastructures départemental (4 950 034,80€ TTC).

Dans le cadre de cet appel à programmes la CCPBS dispose d'un accompagnement de l'État à hauteur de 5 322 273 € pour 6 ans (2024-2029).

- Clé de répartition des travaux

Le reste à charge travaux des collectivités (CCPBS et communes) est estimé à 7 526 026,69 €. A noter qu'il faudra avoir consommé au minimum 10 644 546 € HT pour percevoir la totalité de la subvention de

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

5 322 273 €. De plus, d'autres subventions (dotations de l'État et subventions région) devront être recherchées sur les 6 ans pour réduire ce reste à charge mais à ce jour seule la subvention de l'État est engagée.

Le reste à charge sera réparti à 50/50 entre la CCPBS et les communes, soit prévisionnellement :

- 3 763 013.34 € TTC à charge de la communauté de communes ;
- 3 763 013.34 € TTC à charge des communes.

➔ Clé de répartition situations particulières :

1^{er} cas

Pour les projets concernant plusieurs communes, le reste à charge des communes sera proratisé au poids des travaux dans le montant global du projet.

2^e cas

Une clé de répartition spécifique est à définir pour les itinéraires d'intérêt communautaire qui traversent une commune pour laquelle les aménagements ne revêtent pas d'intérêt car ils ne desservent peu ou pas d'habitations, de services et d'équipement (exemple : itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon – Tronoën qui traverse la commune de Plomeur).

Dans ce cas de figure, le reste à charge de la commune en question (FCTVA déduit) sera partagé entre les autres parties prenantes concernées.

Par rapport à l'exemple cité, le reste à charge de la commune de Plomeur serait neutre, les travaux seraient à diviser entre la CCPBS, la commune de Pont-l'Abbé et celle de Saint-Jean Trolimon.

- Lignes de trésorerie :

Considérant que l'ensemble des opérations portées par la CCPBS seront en maîtrise d'ouvrage déléguée à savoir construction sur le sol d'autrui, des écritures particulières seront nécessaires pour reverser dans l'actif des communes les travaux réalisés et permettre aux communes de percevoir le FCTVA.

Toutes les fiches d'écritures sont réalisées et validées avec le comptable. Il en sera de même pour le reversement de la subvention de l'État.

Par ailleurs, du point de vue des flux de trésorerie, décaissements et encaissements et décalage de perception des subventions et avances faites pour les communes, la CCPBS devra recourir à des lignes de trésorerie nécessitant la mise en place d'un plan de trésorerie très fin avec un pilotage précis.

Le prévisionnel de travaux étant de près de 10 millions sur 6 ans, cette situation implique :

- un coût à partager sur le recours aux lignes de trésorerie dédiée à l'AAP ;
- des avances à demander aux communes de façon très régulière à compter du lancement de l'opération considérée.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

- Clé de répartition du fonctionnement :

Il est à souligner que d'ores et déjà en fonctionnement :

- suite à la validation en conseil, 2 postes renforcent à compter de septembre, le service mobilité (2 agents en CDD) pour la période de mise en œuvre soit 6 ans ;
- le traitement des projets va impacter directement les services ressources du point de vue de la direction générale, des marchés publics, de la comptabilité, de la trésorerie disponible, des RH, de la méthodologie, du suivi et de la coordination.

Toutes ces charges supplémentaires et induites ne sont pas valorisées en l'état, elles seront prévues dans le conventionnement, néanmoins s'agissant des 2 CDD dédiés, la clé de répartition sera la même que pour les travaux soit 50/50 des traitements chargés entre la CCPBS et les communes.

Les communes s'engagent à inscrire les crédits nécessaires et à les engager pour réaliser les aménagements dans les délais du programme.

3/ Modalités de gouvernance

Afin d'assurer le suivi global de la mise en œuvre du programme d'aménagement, un comité de pilotage, qui se réunira au moins, une fois par an sera mis en place. Il sera composé de la manière suivante :

Membres	Elus	Techniciens
CCPBS	Président VP mobilité	Responsable service mobilité Chargé d'opération aménagements cyclables DGS DST
Commune	12 maires	DGS et DST
Etat		Référent DREAL

Un comité de pilotage et un comité technique seront définis pour chaque projet, composés de la façon suivante :

Membres	Elus	Techniciens
CCPBS	VP mobilité	Responsable service mobilité Chargé d'opération aménagements cyclables Référent E&A Référent SIADS Référent service littoral et biodiversité

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Commune	Elus référents (vélo, aménagement, travaux)	Technicien référent
Département		Chef d'antenne Service écomobilité
Région		Référent antenne territoriale
Etat		Référent DREAL

Nota : Le 19 septembre 24, une réunion de lancement du programme et de présentation de ces modalités a été organisée regroupant les maires, les élus référents, les DGS, les DST des 12 communes.

Stéphane LE DOARÉ prend la parole : « Une réunion a déjà eu lieu avec toutes les communes, les DGS les DST, la semaine dernière. Je tiens à souligner la qualité du travail, le fait que notre territoire va devenir sans doute l'un des territoires les plus cyclables de Bretagne avec 100 kilomètres de pistes nouvelles. Nous avons obtenu 5,3 millions de l'État, les communes et l'intercommunalité se partagent 7 millions et le département 4 millions. Il a fallu mettre en place aussi des montages. Pour récupérer le FCTVA, dans la mesure où il y a des soucis de domanialité, nous allons expérimenter des mécanismes nouveaux. Très clairement, il y a 4 ans, nous n'aurions jamais pensé que nous irions aussi loin. Nous avons des ambitions pour le vélo, mais là clairement, nous allons être très regardés par les autres territoires. Certains territoires appellent déjà pour savoir comment nous allons procéder. Nous sommes dans une obligation de résultats, nous allons nous donner les moyens, travailler plus ensemble la main dans la main, commune – intercommunalité. La décision a donc été prise que deux chargés de mission soient recrutés à l'intercommunalité afin que les aménagements cyclables aient du sens et se relient. Nous aurons des contrôles avant de toucher l'argent de l'État pour s'assurer que la mise en œuvre est conforme au cahier des charges qui nous a été transmis. Je remercie Jean-Claude DUPRÉ et Justine FONTAINE pour le travail mené et j'attire votre attention sur le fait qu'il faut effectivement désigner dans les communes des membres qui pourront être présents pour que le déploiement se fasse du mieux possible ».

Éric JOUSSEAUME, premier vice-président, complète en indiquant : « En ce qui concerne la ligne de trésorerie, vous avez vu que ce sont les montants assez importants. Il y aura des décaissements et encaissements, des décalages de perception des subventions, des avances qui vont être faites pour les communes, au niveau de la communauté de communes. Cela ne va pas être neutre. Il va y avoir effectivement une ligne de trésorerie qui va être mise en place avec un plan trésorerie qui va être géré de manière très fine. Cela signifie qu'il va falloir être aussi très actif au niveau des communes pour faire en sorte que les fonds arrivent rapidement, pour éviter d'avoir un trop gros décalage et que la communauté de communes ait une grosse ligne de trésorerie à assumer ».

Stéphane LE DOARÉ conclut en indiquant que cela va être fait en bonne intelligence.

En l'absence de questions, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le mode opératoire de mise en œuvre du programme d'aménagement « territoire cyclable » comme exposé ci-dessus ;
- valide la clé de répartition du reste à charge des aménagements cyclables inscrits dans le programme d'aménagement « territoire cyclable » ;
- valide les modalités de gouvernance relatives à la mise en œuvre du programme ;
- autorise le président à signer les conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage relative au projet « territoire cyclable » avec chacune des communes.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Stéphane LE DOARÉ précise à l'assemblée que le sujet sera rediscuté aussi dans les communes puisqu'il convient de délibérer pour donner pouvoir aux maires de signer cette convention.

Tourisme

En l'absence de Jean-Luc TANNEAU, vice-président, Éric JOUSSEAUME présente le point tourisme.

1. Convention financière : contribution au profit de la SPL (annexe 2)

La SPL « Destination Pays bigouden sud » sollicite une contribution financière à hauteur de 855 000 € (identique depuis 2020).

Il est proposé de rester sur un montant de contribution financière identique pour 2024.

Le travail de la révision de la stratégie tourisme et de l'audit de la SPL sera en appui à la réflexion des élus sur les nouvelles orientations et les priorités à définir dans le cadre de la stratégie tourisme 2022-2027.

Dans ce cadre, une révision de la convention d'objectifs et de moyens de la SPL sera effectuée et proposée à la validation d'un prochain conseil communautaire.

Celle-ci définira précisément les missions et les moyens alloués au fonctionnement et à la gestion de la SPL. Si nécessaire, les élus pourront adapter la contribution financière par avenant.

Le budget prévisionnel 2024 présenté lors du CA de la SPL du 3 juillet 2024 est le suivant :

Charges		Produits	
Achat marchandises (sans Bbox nouvelle présentation)	10400	Ventes de marchandises	39330
Variation stock de marchandises	0	Partenariat	110000
Emballages	400	Commissions Billetterie	23485
Fournitures consommables	22600	Commissions Bigoudènes Box	3200
Locations & charges locatives	4000	Contribution financière	855000
Entretien & Réparations	36045	Produits divers	265
Primes d'Assurance	5200	Reprise de provisions	3820
Intermédiaires & Honoraires	39285	Produits Financier	12500
Informations & communications	73470	Produits Exceptionnels	12645
Déplacements & Réception	9150	Transfert de charges	30495
Frais postaux & Télécom	14780	Produit des activités annexes	0
Frais bancaires	3050		
Autres services extérieur	6830		
impôts & taxes	59782		
Salaires Bruts (dont prov CP)	652044		
Charges sociales (dont prov ch. CP)	171707		
Autres charges de personnel	3088		
Dotations aux amortissements	13579		
Autres charges d'exploitation	500		
Intérêt sur emprunt	336		
Charges Exceptionnelle & Ex. antérieur	0		
Dotations aux provisions exceptionnelles	0		
	1126246		1090740
		Résultat prévisionnel avant impôts	-35506

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

La commission « développement touristique » du 06 décembre 2023 a donné un avis favorable et le CA de la SPL du 03 juillet 2024 a approuvé la demande de contribution financière 2024 à la CCPBS soit 855 000€.

Christian LOUSSOUARN, membre du conseil communautaire, demande: *« À quoi correspondent les 110 000 euros de partenariat ? »*

Stéphane LE DOARÉ répond qu'il s'agit des partenaires qui souscrivent des parutions dans les magazines.

Christian LOUSSOUARN remarque que la charge salariale sur un budget de 1 126 246 € est de 73 %.

Stéphane LE DOARÉ répond: *« Nous sommes un prestataire de services, nous ne faisons que du service. Nous n'avons pas grand-chose d'autre, c'est pourquoi, étant donné qu'il y a peu de charges autres que la masse salariale, elle représente obligatoirement beaucoup ».*

Christian LOUSSOUARN ajoute: *« C'est 73 % ».*

Stéphane LE DOARÉ précise: *« C'est très spécifique aux offices: les offices sans personne derrière le comptoir n'ouvrent pas ».*

Jacques TANGUY, membre du conseil communautaire, demande si nous avons une indication sur le montant de la taxe de séjour qui est perçue par la communauté de communes actuellement.

Stéphane LE DOARÉ répond: *« Nous sommes à plus de 800 000 euros. Pour rappel, les premières hypothèses étaient à 300 et quelques milles euros il y a 3 - 4 ans. Entre 2018 et aujourd'hui, nous sommes à plus de 800 000 euros de taxe de séjour collectés. Il faut dire qu'elle est aussi mieux collectée ».*

Stéphane LE DOARÉ apporte une précision: *« Tout le monde oublie que sur ces 855 000 euros versés par la communauté de communes, il était prévu que la communauté de communes mette dans son budget général beaucoup d'argent. C'était le delta entre ce que nous percevions en taxe de séjour et ce qu'il fallait pour arriver à ces 855 000 euros. Ces 855 000 y sont depuis le début. Cette somme c'est celle que nous versons à la SPL pour qu'elle puisse fonctionner et avoir les moyens de ses ambitions. Entre-temps, nous n'avons pas eu besoin d'abonder via le budget général parce nous avons mieux collecté la taxe de séjour. Nous nous sommes organisés pour le faire ».*

Éric JOUSSEAUME ajoute: *« Il est important de rapprocher cette contribution de 855 000 euros du montant de la taxe de séjour que l'on perçoit. C'est vrai que le reste à charge est beaucoup moins important ».*

Matthieu BEREHOUC, membre du conseil communautaire intervient: *« J'ai une demande d'explication. Je vois que certains offices du tourisme payent des loyers aux communes qui les hébergent. Comment cela a-t-il été établi ? Je ne retrouve pas dans le tableau la charge de loyer dans les charges ».*

Stéphane LE DOARÉ répond: *« Au moment de la constitution de la SPL et du transfert, il y a eu un inventaire des surfaces occupées par les offices. Pour certains bâtiments, il n'y avait que l'office et pour d'autres, les bâtiments avaient une multi-activité. À Pont-l'Abbé par exemple, il y avait des associations dans une partie du bâtiment, la sécurité sociale dans une autre partie et l'union des commerçants. La SPL a eu besoin de s'agrandir, nous avons donc dû reloger ailleurs pour partie ceux qui occupaient le bâtiment. Dans la mesure où cela a modifié les surfaces originelles, la SPL paye un loyer pour les surfaces supplémentaires qu'elle occupe, puisqu'il y a eu une modification par rapport à la CLECT d'origine ».*

Éric JOUSSEAUME poursuit: *« Un travail est actuellement mené au niveau de la SPL pour essayer d'optimiser les ressources et en particulier les ressources humaines. Des fonctions ressources pourront peut-être être optimisées entre la communauté de communes et la SPL. Ce travail est en cours mais il ne s'agit pas de ma délégation, je ne peux pas par conséquent vous en dire beaucoup plus. ».*

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Sandrine BÉDART, directrice générale des services, apporte une précision : « Les charges payées pour les locations supplémentaires sont imputées au budget général de la communauté de communes et non pas au budget de la SPL, c'est pourquoi nous ne pouvons pas trouver dans les comptes de la SPL des charges locatives ».

Stéphane LE DOARÉ intervient à son tour : « La SPL en soit ne paye pas de loyer, les bâtiments restent communaux donc c'est bien la communauté de communes qui paye, via son budget général, les loyers pour les m² nouveaux mis à disposition. C'est la communauté de communes qui in fine met à disposition de la SPL les locaux publics qui sont communaux ou communautaires. Dans le cadre du transfert de compétences, il y a eu un état des lieux. Le budget général doit assumer toute charge nouvelle de la CLECT du fait du développement de l'activité ».

Stéphane LE DOARÉ poursuit : « Avec Jean-Luc TANNEAU, nous avons réalisé un gros travail d'analyse, de refonte. Vous avez remarqué que nous travaillons désormais « Pays bigouden ». Nous avons une directrice commune mutualisée de façon à faire la promotion du Pays bigouden. Au-delà de cela, il est intéressant de voir comment les autres territoires font la promotion, comment sont structurés les offices. Depuis le début, nous sommes plusieurs à trouver qu'effectivement les boutiques prennent plus de place, il y a des articles qui sont concurrents à nos commerçants qui sont nos partenaires. Par conséquent, une directive est donnée pour que la part des boutiques devienne portion congrue et que nous nous reconcentrions sur la mission primaire de l'office de tourisme qui est de faire la promotion du territoire et des partenaires ».

Éric JOUSSEAUME conclut : « C'est un sujet sur lequel j'ai alerté. Un travail est mené maintenant, qui va vraiment dans le bon sens. Il faut juste à un moment revenir sur les objectifs initiaux de la promotion touristique pour ne pas se disperser. ».

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la contribution financière 2024 d'un montant de 855 000 € à la SPL destination Pays bigouden sud ;
- autorise M. Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, à signer la convention financière entre la CCPBS et la SPL.

2. Mise à disposition de locaux communaux au profit de la SPL (annexes 3 et 3b)

L'accroissement de l'activité de la Société Publique Locale (SPL) « destination Pays bigouden sud », structure en charge de la promotion du tourisme à l'échelle communautaire, a nécessité la mise à disposition de locaux situés 11 place Gambetta à Pont-L'Abbé, pour une surface totale de 130 m².

Par délibération n° 2020-02-11-16 du 11 février 2020, une convention tripartite de mise à disposition de locaux communaux a, en ce sens, été actée entre la commune de Pont-L'Abbé, la communauté de communes du Pays bigouden sud et la SPL destination Pays bigouden sud. Ladite convention en vigueur a été renouvelée pour 3 ans, depuis le 1^{er} janvier 2023.

Pour mener à bien sa mission, la SPL destination Pays bigouden sud a formulé un besoin de locaux supplémentaires pour une surface de 30 m² (rez-de-chaussée). Par conséquent, la surface totale mise à disposition est portée à 160 m².

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Pour intégrer la surface en sus dans le calcul de la redevance annuelle due par la communauté de communes du Pays bigouden sud, il est proposé le présent avenant n° 1 à la convention tripartite précitée visant à modifier son article 7 « redevance » :

Article 1^{er} : modification de l'article 7 « redevance » de la convention précitée

Pour mener à bien sa mission, la SPL « destination Pays bigouden sud » a formulé un besoin de locaux supplémentaires pour une surface de 30 m² (rez-de-chaussée). Par conséquent, la surface totale mise à disposition est portée à 160 m².

Il convient de lire désormais la phrase sur le calcul exprimé à l'article 7 de la convention comme suit : « la présente mise à disposition est consentie à l'occupant moyennant une redevance annuelle d'un montant de 15 993,60 € décomposée comme suit : 8,33 € le m² X 160 m² X 12 mois, qui sera appelée en deux fois : en mars et en septembre. »

Les autres dispositions de l'article 7 demeurent inchangées.

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME** met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le présent avenant à la convention de mise à disposition tel que présenté en annexe ;
- autorise **Jean-Luc TANNEAU**, vice-président en charge du tourisme, du nautisme de la communauté de communes du Pays bigouden sud à signer l'avenant à la convention mise à disposition de locaux communaux à la SPL.

Équipements sportifs

Nathalie CARROT-TANNEAU présente le point relatif aux équipements sportifs.

1. Règlements intérieurs du stade bigouden et de la salle de musculation (annexes 4 et 5)

Par délibération du 30 janvier 2014, la communauté de communes du Pays bigouden sud avait validé la mise en place d'un règlement intérieur du stade bigouden.

Celui-ci nécessite une mise à jour, ayant pour objet principalement :

- de lister les équipements ;
- de présenter les mesures générales d'utilisation et les dispositions spécifiques de certains espaces ;
- de préciser les mesures d'ordre et de sécurité.

La mise en service d'une nouvelle salle de musculation au sein du stade bigouden, non ouverte au public, nécessite un règlement intérieur spécifique à cette salle.

Ce règlement sera intégré dans les nouvelles conventions avec les associations utilisatrices de l'équipement.

Conseil communautaire 26/09/2024



Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Éric LE GUEN, conseiller communautaire, indique : « Nous avons passé une délibération pour la location du stade bigouden à l'occasion du conseil municipal de Pont-l'Abbé. Pourquoi n'est-elle pas à l'ordre du jour du conseil communautaire ? »

Stéphane LE DOARÉ lui répond qu'il n'y a pas besoin de conseil car cela relève du pouvoir du président.

Éric LE GUEN poursuit : « Je trouve étonnant qu'il n'y ait pas de solidarité, puisqu'entre communes, on s'échange les terrains et je remercie d'ailleurs Tréméoc, qui a permis à Pont-l'Abbé de passer le tour de la coupe de France, et que nous n'ayons pas ce même système entre la communauté de communes et les communes »

Stéphane LE DOARÉ répond à Éric LE GUEN et indique : « La pelouse a coûté un peu plus chère parce que Pont-l'Abbé joue en R2 et que le rugby lui n'avait pas les mêmes règles. Le loyer correspond au surcoût que la communauté de communes a eu pour réaliser un gazon homologué R2 par la Ligue de football ».

Stéphane LE DOARÉ poursuit : « L'équipement de la salle de musculation a été acheté auprès d'un bigouden qui est spécialiste de ce type d'équipements. Il y a des très belles références et les sportifs de haut niveau qui sont venus visiter la salle ont su apprécier la qualité des équipements. »

Brigitte LE GALL, membre du conseil communautaire, demande à qui est destinée la salle de musculation puisqu'elle n'est pas ouverte au public.

Stéphane LE DOARÉ répond : « Aux clubs. Il est vrai qu'à tout public, cela ne serait pas possible. Cela voudrait dire que nous serions obligés de prévoir un éducateur dans la salle quand il y a des pratiques et nous deviendrions concurrents des activités économiques qui sont sur le territoire ».

En l'absence de question, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du stade bigouden tel que présenté en annexe ;
- approuve le règlement intérieur de la salle de musculation du stade tel que présenté en annexe.

Urbanisme

En l'absence de Yannick LE MOIGNE, vice-président, le président présente le point urbanisme pour la commune de Pont-l'Abbé, Christian LOUSSOUARN pour la commune de Combrit.

1. Commune de Pont-l'Abbé - procédure de modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme - évaluation environnementale et modalité de concertation (annexe 6)

A. Contexte

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pont-l'Abbé a été approuvé le 17 octobre 2017 et a fait l'objet d'une modification approuvée le 11 février 2020 et de trois mises à jour en date des 9 février 2018, 4 août 2020 et 6 septembre 2021.

La commune de Pont-l'Abbé est engagée dans le programme « petite ville de demain » qui a pour objectif d'améliorer la qualité de vie dans les petites centralités et les territoires ruraux. Une convention cadre

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

valant opération de revitalisation du territoire (ORT) a été signée entre la commune, la CCPBS et l'État le 4 octobre 2022 afin de fixer le programme d'action qui s'articule autour de 3 orientations stratégiques :

- orientation n°1 : répondre aux besoins de logements à travers des opérations de densification foncière et des actions d'amélioration des logements anciens ;
- orientation n°2 : améliorer le cadre de vie des habitants en proposant des équipements adaptés aux besoins des habitants, des associations et des services ainsi que des aménagements urbains permettant de concilier bien-vivre et développement durable ;
- orientation n°3 : renforcer l'attractivité de Pont-l'Abbé par un aménagement du centre-ville favorable au maintien et au développement de l'activité commerciale et une préservation et valorisation du patrimoine existant.

Ce programme se décline en différentes actions à réaliser sur le périmètre défini de l'ORT qui sont explicitées dans des fiches actions.

La fiche action n° 13 concerne la réalisation d'un plan guide d'aménagement sur le secteur gare-Madeleine. Il a été réalisé en 2023 et se présente comme un outil d'aide à la décision en proposant des principes d'organisation spatiale et urbaine du secteur de la gare et de la Madeleine et en illustrant les possibilités d'aménagement avec l'indication de la temporalité des différents secteurs à aménager.

Afin de mettre en œuvre les aménagements retenus dans ce plan guide et permettre la réalisation d'autres projets d'aménagement sur le territoire, il s'est avéré nécessaire de faire évoluer le règlement et les OAP du PLU en vigueur sur certains secteurs.

Une procédure de modification de droit commun n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé a été prescrite par arrêté du président de la communauté de communes du Pays bigouden sud en date du 20 juillet 2023.

B. Examen au cas par cas, procédure adhoc

L'article R.104-33 du Code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable de la procédure de modification du PLU, lorsqu'elle estime que cette évolution n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement peut saisir l'autorité environnementale pour avis conforme en transmettant notamment un exposé démontrant cette absence d'incidences sur l'environnement (auto-évaluation).

Au regard des objets de la modification n'affectant aucun espace naturel et agricole et dont les secteurs concernés ne présentaient pas de protection paysagère dans le règlement du PLU actuel, la communauté de communes du Pays bigouden sud, en lien avec la commune a choisi de réaliser une auto-évaluation exposant l'absence d'incidences de la procédure d'évolution du PLU sur l'environnement.

Ce dossier a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne le 3 mai 2024 pour avis. Cette dernière disposait d'un délai de 2 mois pour notifier sa décision.

C. Avis de la MRAe

Par une décision n° 2024-011521 en date du 1^{er} juillet 2024, la MRAe a conclu que la modification n° 2 du PLU était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au motif que :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

- la commune de Pont-l'Abbé est une commune littorale abritant de nombreux sites naturels protégés et couverte par un site Natura 2000 ainsi que par une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ;
- l'OAP Ti-Carré est située sur des terrains présentant des sensibilités écologiques, notamment en raison de la présence de nombreux habitats favorables à la biodiversité tels que des haies bocagères, des prairies, des boisements ainsi qu'une zone humide potentielle à proximité immédiate, et donc en relation fonctionnelle, avec une parcelle classée en zone naturelle et zone humide (Nzh) ;
- ce secteur, situé au niveau d'une coupure d'urbanisation identifiée dans le SCoT, est marqué par de nombreuses contraintes pour la santé et le bien-être des habitants, notamment en raison de l'éloignement des commerces et services et de l'absence de desserte en transport en commun, mais aussi de la proximité d'une station d'épuration, d'une antenne-relais, d'un centre de formation à la conduite de poids-lourd et d'une route départementale classée catégorie 3, et que ces activités risquent d'entraîner des nuisances olfactives et sonores pour les futurs habitants ; la modification du PLU permettra de définir une programmation à court, moyen et long terme des opérations de développement de l'habitat, qui mérite de prendre en compte les incidences sur l'environnement de ces différentes opérations, l'OAP sur le secteur Ti-Carré étant classée parmi les opérations à réaliser à court-terme en l'état du projet ;
- l'une des actions du programme « Petites villes de demain » consiste en une opération de renouvellement urbain, en lieu et place de l'ancien centre technique municipal, dont les sols sont susceptibles d'être pollués ;
- les modifications permettront de réaliser entre 102 et 133 logements supplémentaires, soit une augmentation de 14 % par rapport au projet d'aménagement et de développement durable (PADD), alors même que le PLU se basait, dès 2017, sur une croissance démographique de 0,9 % par an à l'horizon 2030, ce qui est supérieur aux évolutions constatées depuis 1999 qui se situent entre 0,3 et 0,4 % (source Insee) ;
- la commune est marquée par une vacance importante de son parc immobilier (11,1 % en 2020) et que le nombre total de logements neufs prévus par le PLU risque de concurrencer les potentielles réhabilitations, entraînant ainsi une consommation supplémentaire d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Elle soumet ainsi la procédure à évaluation environnementale.

D. Évaluation environnementale et objectifs poursuivis par la modification du PLU de Pont-l'Abbé

Conformément à l'avis de la MRAe, une évaluation environnementale est réalisée pour le projet de modification n° 2 du PLU de Pont-l'Abbé dont l'objectif est d'adapter le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique de certains secteurs et certaines orientations d'aménagement et de programmation pour permettre la mise en œuvre du plan guide du secteur de la gare et de la Madeleine.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

E. Modalités de la concertation

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation avec le public se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du PLU de Pont-l'Abbé.

Il est proposé que les modalités de concertation définies par la CCPBS en lien avec la commune de Pont-l'Abbé soient les suivantes :

Information du public :

- mise à disposition d'un dossier de présentation et d'information sur la procédure de modification ;
- des informations relatives à l'avancement du projet seront publiées sur les supports numériques de communication communautaires et communaux, dont notamment les sites internet de la CCPBS (www.ccpbs.fr) et de la commune de Pont-l'Abbé (<https://ville-pontlabbe.bzh/>) et sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram de la CCPBS, Facebook et application de Pont-l'Abbé) ;
- un affichage précisant l'objet de la procédure de modification et les modalités de consultation et de participation sera réalisé :
 - o sur les principaux sites concernés par la procédure de modification : site de Ti-Carré, siège de la CCPBS (Bringall), site de l'ancien centre technique municipal, site de la maison pour tous et site de Kérargont ;
 - o sur les supports d'information communaux (mobilier urbain de communication et panneaux d'information) ;
- un article dans les journaux du département (Télégramme et Ouest-France) sera également publié ;
- une réunion publique sera organisée.

Consultation du dossier de concertation :

Durant toute la durée de la concertation, sera mis à disposition du public un dossier de présentation et d'information concernant le dossier de modification du PLU :

- en version papier :
 - o au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, sis passage de la levée 29129 PONT-L'ABBÉ, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17 h 00.
 - o au siège de la CCPBS, sis 17 rue Raymonde-Folgoas-Guillou 29120 PONT-L'ABBÉ aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- en version dématérialisée sur le site internet de la commune de Pont-l'Abbé – <https://ville-pontlabbe.bzh/> et de la CCPBS – www.ccpbs.fr.

Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Recueil des observations du public :

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations et propositions sur le projet de modification, tout au long de la procédure d'élaboration du dossier de modification du PLU :

- sur les registres de concertation papier tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé et à la CCPBS aux adresses susmentionnées ;

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

- par voie postale à l'adresse suivante : CCPBS – pôle aménagement-planification, 17 rue Raymonde-Folgoas-Guillou 29120 Pont-l'Abbé, avec la mention « modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé » ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : plucommunaux@ccpbs.fr avec la mention « modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé ».

F. Bilan de la concertation

À l'issue de la concertation, les conclusions seront présentées au conseil communautaire et ce dernier pourra tirer le bilan de la concertation. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet de la mairie de Pont-l'Abbé – <https://ville-pontlabbe.bzh/> et de la CCPBS – www.ccpbs.fr. Il sera également consultable en version papier au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé et à la CCPBS.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

En l'absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser une évaluation environnementale concernant le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Pont-l'Abbé au vu de l'avis conforme de la MRAe après examen au cas par cas dont les motifs sont exposés ci-dessus ;
- précise que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de modification du PLU, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités de concertation exposées ci-dessus au sein de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPBS et en mairie de Pont-l'Abbé durant un mois.

En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le site internet de la CCPBS.

2. Commune de Combrit - procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme - modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée

A. Contexte

En application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, le SCoT a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le 4 octobre 2021, afin de définir les critères d'identification et la localisation des agglomérations, villages et Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) et supprimer la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement.

Cette modification du SCoT a identifié deux SDU sur la commune de Combrit, à savoir Kergulan et Kerlec.

Conformément à l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme, afin d'être compatible avec le SCoT, le PLU doit délimiter plus précisément chacun des SDU identifiés et définir les modalités de construction.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

C'est dans ce contexte que la procédure d'évolution du PLU de Combrit a été lancée, dans l'objectif d'intégrer les deux SDU identifiés, par le biais d'une procédure de modification simplifiée prescrite en application de l'article 42 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

La procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'autorité environnementale qui a conclu qu'elle n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

B. Modalités de mise à disposition du public

L'article L.153-47 du Code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du public qui sont les suivantes :

1. Dates de mise à disposition

La mise à disposition du public se déroulera du lundi 28 octobre 2024 à 09h00 au vendredi 29 novembre 2024 à 17h00.

2. Lieux de consultation

Pendant ce délai, le dossier sera consultable :

- en version papier :
 - o à la mairie de Combrit, sise 8 rue du Général de Gaulle 29120 Combrit, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
 - o au siège de la CCPBS, sis 17 rue Raymonde-Folgoas-Guillou 29120 Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- en version numérique sur le site internet de la CCPBS à l'adresse suivante : <https://www.ccpbs.fr/> et le site de la mairie de Combrit à l'adresse : <https://combrit-saintemarine.bzh/>.

3. Observations et propositions du public

Les observations et propositions du public pourront être transmises pendant cette période :

- dans un registre papier mis à disposition à la mairie de Combrit ;
- par courrier envoyé à l'adresse suivante : Mairie de Combrit, 8 rue du Général de Gaulle 29120 Combrit précisant la mention « modification simplifiée n° 1 du PLU de Combrit » ;
- par mail à l'adresse suivante : plucommunaux@ccpbs.fr avec la mention « modification simplifiée n° 1 du PLU de Combrit ».

À l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président de la CCPBS.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

4. Mesures de publicités et d’affichage

Un avis précisant l’objet de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Combrit, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera affiché en mairie de Combrit, au siège de la CCPBS et sur les secteurs concernés par la modification huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur les sites internet respectifs, les réseaux sociaux ainsi que l’application de la commune de Combrit.
Une information sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

5. Composition du dossier

Conformément à l’article L.153-47 du Code de l’urbanisme, le dossier comprend :

- la notice de modification simplifiée comprenant une analyse des incidences sur l’environnement ;
- les avis de l’État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et 132-9 du Code de l’urbanisme ;
- l’avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites et de la mission régionale d’autorité environnementale

C. Poursuite de la procédure

À l’issue de la mise à disposition, le président de la CCPBS présentera le bilan devant le conseil communautaire qui adoptera, par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis émis par les PPA et la commune en application de l’article L.5211-57 du CGCT.

En l’absence de question, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- décide de mettre le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Combrit, l’exposé des motifs et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, à disposition du public selon les modalités définies plus haut pendant un mois conformément aux articles L153-45 et suivants du Code de l’urbanisme ;
- décide de procéder aux publicités et affichages et à l’issue de la mise à disposition de présenter le bilan en conseil communautaire.

Eau

L’assemblée visionne un film d’une durée de quelques minutes retraçant l’inauguration de la station de pompage.

À l’issue de la diffusion du film, Stéphane LE DOARÉ intervient : *« Pour ceux qui n’auraient pas pu aller sur le site ou qui n’étaient pas là mardi, ce film résume l’intégralité de ce chantier qui est l’aboutissement de plus de 10 ans de procédure. Cela a été souligné par le préfet et par le vice-président en charge de l’eau à l’échelle du département, nous avons vraiment une installation exemplaire. Nous avons déjà une usine très performante, nous lui avons donné les moyens complémentaires. Du bureau à l’usine ou sur poste, le pompage, la production d’eau potable peuvent être déclenchés. Aujourd’hui nous avons une installation qui est complètement pilotée et nous gagnons un mois et 300 000 m³ ; dans les années à venir, ce sera extrêmement précieux. Et puis nous avons aussi une facilité de production qui n’était pas la nôtre avant. Aussi, je remercie toutes celles et ceux qui ont travaillé depuis plus de 10 ans pour faire en sorte que ce dossier aboutisse.*

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Il reste encore la passe à poissons qui n'est pas finie mais nous allons y arriver. J'ai bon espoir, en tout cas. Nous sommes plusieurs à y travailler et je remercie les uns les autres. Le débit réservé qui n'était que de 80 l historiquement pour la rivière est passé à 120 l/seconde. Cela nous permet, au fur et à mesure aussi, de reméandrer la rivière dans son lit historique et de supprimer un certain nombre d'ouvrages qui avait été réalisé. Il restera dans une dernière tranche les bassins d'exhaure quand nous aurons fini les bâches. Nous aurons en tout 14 000 m³ de stockage d'eau potable sur le territoire entre les châteaux d'eau et les bâches, ce qui équivaut à quasiment 2 jours de consommation sur le territoire en période normale».

Jean-Louis BUANNIC, vice-président, présente le rapport annuel de l'eau.

1. Rapport annuel «AEP» (annexes 7 et 8)

La CCPBS exerce la compétence «eau» depuis la protection de la ressource (retenue du Moulin neuf) jusqu'à la production et la distribution. L'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable est confié à SAUR France pour une durée de 10 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030.

Faits marquants en 2023

En 2023, le barrage a fait l'objet d'une visite technique approfondie (VTA) et d'une inspection par la DREAL. Ces visites ont entraîné un renforcement de la surveillance et des investigations.

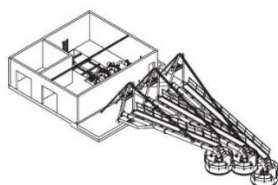
En 2023, il n'y a pas eu de mesures de restrictions d'usage, contrairement à l'année 2022, du fait d'une forte pluviométrie : le barrage est resté en surverse toute l'année du fait de niveaux d'eau élevés dans les rivières en amont.

Bien que la tempête CIARAN ait traversé le territoire le 2 novembre 2023, il n'y a pas eu de coupures d'eau pour les usagers, mais les cours d'eau se sont retrouvés encombrés avec les chutes de branches et déracinement des arbres de rives. La CCPBS est intervenue en priorité dans l'environnement immédiats des stations d'alerte afin que les données ne soient pas faussées et que leurs accès restent dégagés. Par ailleurs, sur l'ensemble des linéaires des cours d'eau, la ripisylve a souffert de la violence du vent couplée avec des niveaux d'eau élevés. Pour autant, ces embâcles spectaculaires sont sans impact sur la qualité de l'eau brute servant à l'adduction en eau potable.

Protection de la ressource, retenue et barrage

Dans le cadre de la sécurisation de la ressource, la communauté de communes réalise les travaux de déplacement de la prise d'eau, située à plus de 1000 mètres en aval du barrage, directement dans la retenue du barrage du Moulin neuf avec une liaison directe avec l'usine :

- l'installation d'une conduite d'eau brute entre la retenue et l'usine de Bringall : démarrage des travaux au 2^d semestre 2022 et finalisation en 2024 ;



Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

- ⇒ Station amont à la retenue de Ty Poes (1^{ère} source d'alimentation de la retenue)
- ⇒ Station amont à la retenue de Trémillec (2^{ème} source d'alimentation de la retenue)
- ⇒ Station au point de prélèvement dans le poste de pompage

En cas de dépassement du seuil de référence d'un paramètre, une alarme est envoyée à l'usine de Bringall et si nécessaire, une vanne d'isolement de la canalisation d'alimentation en eau brute est actionnée. Ce suivi permanent de la qualité de l'eau brute permet de détecter très rapidement toute pollution et d'empêcher l'arrivée d'eau polluée à l'usine de potabilisation.

Suivi de la retenue du Moulin neuf

Suivis scientifiques

Soumis à une eutrophisation liée à la prolifération d'algues, le plan d'eau est suivi de mai à octobre par un hydrobiologiste, avec pour objectifs :

- la réalisation du bilan physico-chimique annuel l'analyse hebdomadaire de l'identification et du dénombrement des populations phytoplanctoniques présentes ;
- de comparer les analyses avec les années précédentes et les autres plans d'eau bretons.

L'été 2023 a été marqué par une pluviométrie record. D'une façon générale, l'année 2023 a été particulière au regard des conditions climatiques observées pendant l'été : celui-ci fut globalement frais et humide avec quelques rares pointes de chaleur, ce qui marquait une rupture nette avec l'été précédent extrêmement chaud et sec.

La dynamique d'expansion des cyanobactéries, en 2023, a ainsi été limitée à un seul épisode impliquant des microcystis à partir du début août.

Suivi de la qualité de l'eau brute par le syndicat mixte du SAGE OUESCO

Les teneurs en nitrates, phosphore et pesticides dans les eaux brutes des différents cours d'eau de la CCPBS sont ainsi régulièrement contrôlées par le syndicat mixte OUESCO.

Dans le cadre de l'élaboration des profils de vulnérabilité conchylicole, OUESCO réalise un suivi bactériologique (paramètre E.coli) des points de rejets sur 4 bassins dont la rivière de Pont-l'Abbé, la zone de Toul ar Ster à Penmarch et la baie d'Audierne.

Suivi de la qualité de l'eau brute par l'ARS

Les eaux brutes de la rivière de Pont-l'Abbé prélevées à la prise d'eau de Pen Enez ont satisfait aux limites de qualité et les teneurs en nitrates sont en diminution depuis une dizaine d'années.

En 2023, OUESCO a lancé la phase I du suivi de l'azote en amont de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé. Sur le bassin versant, cette étude démontre que les concentrations et flux les plus importants se situent en tête de bassin et que la retenue du Moulin neuf joue un rôle important dans l'abattement des nitrates.

Les teneurs en nitrates se maintiennent à un niveau en baisse observé depuis une dizaine d'années, avec une valeur moyenne de 15,3 mg/l et une valeur maximale de 26 mg/l.

Les pesticides et métabolites pertinents ont fait l'objet de 6 prélèvements présentant un taux de conformité de 100 %

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Production de l'eau potable

Les mesures sur l'eau traitée et mise en distribution sont 100% conformes.

Principaux travaux réalisés en 2023 sur les infrastructures et les réseaux

Infrastructures

- Construction de l'unité de recyclage des eaux de lavage et de traitement des eaux lavage membranes en 2022 (mise en service en juillet 2023) :
 ⇒ économies annuelles de **80 000 m³** d'eau.



- Fin du renouvellement complet :
 ⇒ des automates du site,
 ⇒ du poste de supervision,
 ⇒ de la fibre optique avec bouclage pour sécuriser.
- Bâches de stockage de l'eau traitée :
 ⇒ arrêt des travaux en mars 2023 suite à non-conformité des bétons, puis démolition.
 ⇒ reprise des travaux en 2024 et mise en service à l'été 2025

Réseaux (804km)

- Changement de **3 640** compteurs.
- Renouvellement / extension des réseaux réalisés 2023 (**1,06%**) : **1,57 M€ HT** :
 ⇒ **5345 ml** de réseaux renouvelés ;
 ⇒ **1127 ml** d'extension réalisées ;
 ⇒ **175** renouvellements de branchement.

Principales données du service en 2023

Volumes produits et consommés :

- **2,85 M m³** prélevés sur l'eau brute
- **2,72 M m³** produits : **-7%**
- **0,43 M m³** exportés vers la CCHPB et la CCPF : **-17%**

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

⇒ CCHPB :	0,38 M m³	
⇒ CCPF :	0,05 M m³	
- 2,35 M m³ distribués sur la CCPBS :		-5%
- 2,11 M m³ consommés sur la CCPBS :		-1,6%

Nombre d'abonnés :

Le service compte **31 314** abonnés (+1,5%) pour **31 732** branchements (+1,4%).

Le réseau (804 km) :

- rendement 2023 (Objectif du contrat : 92%) :	91,4% (89% en 2022)
- indice linéaire de perte :	0,92 m³/km/j (1,13 m³/km/j en 2022).

Financement des travaux et budget :

Les travaux sur le réseau et sur les infrastructures sont financés par les recettes de la surtaxe (part CCBPS sur le prix de l'eau), qui s'élèvent à plus de **2,33 M€** en 2023 (2,59 M€ en 2022). Cette différence s'explique par la diminution des consommations d'eau, mais aussi par le décalage de versement des soldes N-1 sur l'exercice en cours :

- solde 2021 perçu sur l'exercice 2022 : **382 954 €** ;
- solde perçu de l'année 2022 perçu sur l'exercice 2023 : **195 766 €**.

Pour rappel, les tarifs de la part collectivité ont augmenté de 2 % au 1^{er} janvier 2024, alors qu'ils étaient restés fixe depuis 2016.

Sur l'année civile 2023, la communauté de communes a investi **3,91M € HT** (4,74 M€ HT en 2022).

- **1,57 M€ HT** pour des travaux visant au renforcement, à l'extension et au renouvellement du réseau ;
- **2,38 M€ HT** pour le pompage direct dans la retenue et les bâches de stockage de l'eau traitée.

Les projets lancés se poursuivant en 2024 :

- phase « travaux » pour la construction des bâches d'eau traitée : **2,1 M€ HT** ;
- phase « travaux » pour la prise d'eau directe : **1 M€ HT** ;
- phase « études » passe à poissons au barrage de Moulin neuf : **0,7 M€ HT** ;
- travaux sur le barrage de la retenue du Moulin neuf : **0,4M€ HT** ;
- aménagement vidange partielle de la retenue du Moulin neuf : **0,4 M€ HT**.

La dette

L'annuité de 2023 s'est élevée à **342 000 €** se répartissant entre **264 000 €** pour le capital et **78 000 €** pour les intérêts.

Au 31 décembre 2023, la dette de l'eau au budget annuel s'élevait à **3,25 M€**, soit une dette de **1,70 années** (en cours de la dette / CAF Brute), permettant de planifier/réaliser les travaux énoncés ci-dessus.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2024 : **2,75€ TTC /m³**

Les tableaux ci-dessous reprennent les évolutions du prix de l'eau depuis 2012 pour des consommations de 120 m³ (références nationales) et pour 75 m³ (Moyenne sur le territoire).

Conseil communautaire 26/09/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Pour 120 m³	2012	2015	2020	2021	2022	2023	2024
Part fermière en H.T. Abonnement annuel	34,91	36,07	38,60	29,52	30,52	33,58	35,11
Consommation de 0 à 5 000 m ³	98,76	104,68	111,54	93,68	96,84	106,58	111,43
Part collectivité Abonnement annuel	27,35	28,38	28,66	28,66	28,66	28,66	29,23
Consommation de 0 à 5 000 m ³	90,58	93,96	94,90	94,90	94,90	94,90	96,79
Taxes et redevances Redevance Pollution et Taxes	38,40	37,20	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00
Préservation des ressources	6,77	2,70	4,78	4,78	5,15	5,15	4,54
Total HT	296,76	302,99	314,47	287,54	292,06	304,87	313,10
Prix du m ³ HT	2,47	2,52	2,62	2,40	2,43	2,54	2,61
Total TTC	313,09	319,65	331,77	303,35	308,13	321,64	330,32
Prix du m ³ TTC	2,61	2,66	2,76	2,53	2,57	2,68	2,75

Pour 75 m³	2012	2015	2020	2021	2022	2023	2024
Part fermière en H.T. Abonnement annuel	34,91	36,07	38,60	29,52	30,52	33,58	35,11
Consommation de 0 à 5 000 m ³	61,73	65,42	69,71	58,55	60,53	66,62	69,65
Part collectivité Abonnement annuel	27,35	28,38	28,66	28,66	28,66	28,66	29,23
Consommation de 0 à 5 000 m ³	56,61	58,73	59,31	59,31	59,31	59,31	60,50
Taxes et redevances Redevance Pollution et Taxes	24,00	23,25	22,50	22,50	22,50	22,50	22,50
Préservation des ressources	4,23	1,69	2,99	2,99	3,22	3,22	2,84
Total HT	208,83	213,54	221,77	201,53	204,73	213,88	219,82
Prix du m ³ HT	2,78	2,85	2,96	1,68	1,71	1,78	1,83
Total TTC	220,31	225,28	233,96	212,61	215,99	225,65	231,90
Prix du m ³ TTC	2,94	3,00	3,12	2,83	2,88	3,01	3,09

Les services aux usagers

Dégrèvements à la suite de fuites :

- volume perdu en 2023 : < **40.000 m³**.
⇒ **9** demandes ont dépassé **1 000m³**.
- écrêtement en 2023 : **28.000 €**.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

En complément, la CCPBS diffuse des informations de prévention des fuites, de contrôle des consommations et d'usages au quotidien.

Fonds solidarité Eau

La CCPBS poursuit les actions de solidarité auprès des plus démunis, par le biais de la médiation sociale, créée au 2^{ème} semestre 2018, en partenariat avec le délégataire SAUR.

Dans le cadre de la médiation 2023, sur les 408 dossiers retenus en impayés (>50 euros) pour un montant total de 140 000 € :

- 211 usagers ont payé l'ensemble de la dette pour 55 000€ ;
- 26 usagers sont en cours de règlement sur un montant de 14 000€ ;
- 81 dossiers restent en impayé 40 000 € (travail service recouvrement en cours) ;
- 83 dossiers sont clos (contrats résiliés, clients décédés) représentant une perte de 25 000€.

Pass' Eau

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, une somme de **20 000 €** par an est affectée pour garantir l'accès à l'eau de ses usagers dans des conditions économiques acceptables.

Ce dispositif s'adresse aux personnes physiques abonnées au service public de l'eau qui éprouvent des difficultés temporaires ou durables à régler leur facture d'eau.

En 2023, ce sont **135** foyers qui ont bénéficié du PASS'EAU en Pays bigouden sud pour une somme globale de **18 000 €**.

Economies d'eau – soutien de l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour le jardinage

En 2023, l'opération de financement à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie à destination de l'arrosage des jardins a été reconduite avec une évolution des aides à la hausse :

- remboursement des achats à hauteur de 50 % de la dépense avec un plafonnement de la prise en charge à 100 € pour les particuliers.
- annulation de la limitation du volume des cuves à 1 m³.

En 2023, 312 demandes (contre 81 en 2022) ont été subventionnées pour un budget de 20 000 €.

Éric JOUSSEAUME apporte une précision : « Le syndicat OUESCO a porté toute la partie renaturation – reméandrage, en totale collaboration avec la communauté de communes ».

Jean-Louis BUANNIC ajoute : « Nous sommes un certain nombre autour de la table présents à OUESCO et nous soutenons évidemment cette réalisation aussi ».

Stéphane LE DOARÉ complète en indiquant que l'eau est de qualité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport annuel 2023 du service public de production et distribution d'eau potable.

Assainissement

Stéphane LE DOARÉ donne lecture du rapport assainissement, en l'absence de Ronan CRÉDOU, vice-président.

Conseil communautaire 26/09/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

1. Rapport annuel « Assainissement » (annexes 7 et 9)

Le Pays bigouden sud exerce la compétence « Assainissement » sur l'ensemble des 12 communes depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre des contrats d'affermage d'assainissement collectif, le fermier doit assurer le bon fonctionnement du service d'assainissement. Il a la charge de l'entretien du réseau et certaines tâches de renouvellement sur les matériels tournants, les équipements électromécaniques et les branchements. Il assure l'ensemble des relations avec la clientèle (demande de branchement, réclamation).

La collectivité conserve la propriété des infrastructures (stations d'épuration) et du réseau. A ce titre, la CCPBS pilote les travaux d'investissement, réparations, modernisation sur les STEP et finance les travaux sur le réseau (renouvellement-extension des canalisations et du génie civil – postes de relevage, en particulier).

Depuis le 1^{er} avril 2022 et après regroupement des contrats pour les communes de Pont l'Abbé, Treffiagat et Loctudy, le SPANC est géré en régie / prestation de service, sur les 12 communes du territoire.

Faits marquants en 2023

Assainissement collectif

Début novembre 2023, la tempête CIARAN a traversé le territoire, provoquant des coupures d'alimentation électrique, de réseaux téléphoniques et de réseaux internet sur une grande partie de la Bretagne occidentale, avec un fort impact sur les réseaux d'assainissement, malgré la mise en place de moyens supplémentaires importants (renforcement du service d'astreinte, modification des niveaux des réservoirs, remplissage des cuves de stockage de carburant, mise en place de groupes électrogènes, organisation en cas de nécessité d'achat et acheminement de bouteilles d'eau, etc.).

Pour le service d'assainissement des eaux usées, de nombreux poste de relevage (PR) ont subi des coupures d'alimentation électrique, pendant plusieurs jours voire semaines pour certains, avant un retour à la normale.

Des groupes électrogènes ont été déployés sur le territoire, ainsi que des pompages des PR avec des camions hydrocureurs et des tonnes à lisier, ce qui a pu limiter les impacts sur le milieu naturel.

L'année 2023 a été marquée par des conditions climatiques très pluvieuses et des niveaux de nappes très élevés qui ont générée des **intrusions d'eaux parasites très importantes dans certains réseaux** :

- Secteur de Larvor à Loctudy où 2 habitations avaient été inondées le 23 décembre 2022 suite à un engorgement du réseau en aval du poste de Lodonnec (renouvellement et redimensionnement du réseau en cours au 1^{er} semestre 2024). Cette situation critique avait déclenché la mise en place d'une cellule de crise avec les services de l'État. Il avait été acté de brider le poste de Lodonnec et contourner un flux d'eaux très diluées vers le pluvial avec un rejet direct en mer. Un arrêté municipal avait interdit la pêche à pied et la baignade du 23 décembre 2022 au 20 janvier 2023.
- Tensions / débordements sur certains postes de relevage :
 - o Loctudy : port, Langoz ;
 - o Pont l'abbé : Menhir, Bois St Laurent, Trebehoret Douric ;
 - o Treffiagat : Trouidy, Etang, Ema, gravitaire de la station ;
 - o Combrit : Menez Noaz (Gros travaux réalisés sur l'hiver 23/24).
- Secteurs sensibles :
 - o Combrit : Teven, Pen Morvan.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Des plans d'action sont en cours (par SBEA/Artelia notamment dans le cadre du SDA) pour identifier les problèmes qui peuvent avoir un impact sur les milieux en cas de débordement.

En parallèle des investigations ont été réalisées sur les réseaux et notamment sur le secteur de Larvor à Loctudy avec la levée de 350 boîtes / contrôle regards en décembre 2023 et début 2024. Des infiltrations importantes ont été trouvées et réparées dans des regards, sur des boîtes de branchements notamment.

Sur la commune de Penmarc'h, un nouveau poste de relèvement « PR Viben 2 » a été pris en charge par les services de la SAUR.

Assainissement non collectif

Le recensement des installations d'assainissement individuel est effectif sur l'ensemble du territoire depuis 2019, mais, il reste encore des données à compléter sur les communes de Pont-l'Abbé et Plobannalec-Lesconil.

La campagne de contrôles de fonctionnement en 2023 s'est portée sur les assainissements individuels des habitants de la commune de Tréméoc. Il est prévu en 2024, de continuer les contrôles de fonctionnement sur la commune de Plobannalec-Lesconil.

Elle sera complétée par la poursuite des contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement, tel que défini dans le règlement de service, ayant dépassé la périodicité des 10 ans : Tréguennec, Saint-Jean-Trolimon, Plomeur, Penmarc'h et Tréméoc.

Le SPANC poursuit sa mission de communication auprès des usagers afin d'améliorer l'acceptation des contrôles, notamment les interventions de suivi périodique décennal des installations.

Les principales informations/données du service

Répartition AC/ANC

COMMUNES	Habitants (INSEE 23)	Logements AC (31/12/2023)	Logements ANC (31/12/2023)	AC/ANC (%)
COMBRIT	4 364	2 681	827	76-24
ILE-TUDY	755	1 266	18	99-1
GUILVINEC	2 741	2 790	24	99-1
LOCTUDY	4 086	3 646	442	89-11
PENMARC'H	5 241	3 155	1 936	62-38
PLOBANNALEC-LESCONIL	3 697	1 873	1 098	63-37
PLOMEUR	3 931	894	1 352	40-60
PONT L'ABBE	8 786	5 238	608	90-10
SAINT-JEAN TROLIMON	948	-	615	0-100
TREFFIAGAT	2 517	1 686	219	89-11
TREGUENNEC	320	-	327	0-100
TREMEOC	1 439	-	751	0-100
TOTAL	38 825	23 229	8 217	74-26

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Assainissement non collectif

Ce service est géré à 100% en régie sur l'ensemble des communes, avec sous-traitance, depuis le 1^{er} janvier 2022.

Répartition des 8.217 ANC sur le territoire et taux de conformité

	ANC		Conforme (état des lieux en cours)		Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service en 2018			
	Nbre	%	Nbre	%	Fonct.	Réal.	Ventes	Total
COMBRIT	827	10%	262	32%	27	79	56	162
GUILVINEC	18	0%	5	28%	3		3	6
ILE-TUDY	24	0%	3	13%	2	2	5	9
LOCTUDY	442	5%	98	22%	16	32	64	112
PENMARC'H	1936	24%	586	30%	1079	221	135	1435
PLOBANNALEC-LESCONIL	1098	13%	128	12%	38	130	116	284
PLOMEUR	1352	16%	453	34%	703	121	130	954
PONT-L'ABBE	608	7%	185	30%	5	12	17	34
SAINT-JEAN-TROLIMON	615	7%	161	26%	428	57	34	519
TREFFIAGAT	219	3%	16	7%	3	6	24	33
TREGUENNEC	327	4%	101	31%	164	39	19	222
TREMEOC	751	9%	307	41%	316	98	43	457
	8217	100%	2305	28%	2784	797	646	4227

L'objectif est de réaliser un millier d'opérations par an (700 contrôles, contrôles vente, contrôles conception/réalisation).

	PERIODIQUE		CONCEPTION		REALISATION		VENTES	
	Nbr	Dont NC	Nbr	Dont Défa	Nbr	Dont Défa	Nbr	Dont NC
COMBRIT			12		12		10	6
GUILVINEC							0	
ILE-TUDY			1				2	2
LOCTUDY			5	1	8		7	7
PENMARC'H	146	99	65	4	58	4	13	7
PLOBANNALEC-LESCONIL	9	2	26		16	2	20	11
PLOMEUR	100	63	28		30	2	14	11
PONT-L'ABBE	2	1	5		5		8	3
SAINT-JEAN-TROLIMON	33	11	11		8		2	1
TREFFIAGAT	1		4		3	1	6	4
TREGUENNEC	33	21	5		6		2	1
TREMEOC	311	175	13		15		6	3
	635	372	175	5	161	9	90	56

Assainissement Collectif

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

7 STEP	Type de traitement	Capacité	
Le Guilvinec- STEP Lagad Yar	Bioréacteur à membranes	26 000 EH	2004
Loctudy-STEP Ponthual vihan	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	14 000 EH	2007
Plobannalec-Lesconil-STEP	Boues activées aération prolongée + lagunage de finition	8 100 EH	1988
Penmarc'h-STEP Kerameil	Boues activées aération prolongée	15 000 EH	1996
Pont l'Abbé- STEP Park Dour Glan	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	15 000 EH	2007
Treffiagat-STEP Keristin	Boues activées	7 200 EH	1989
Combrit - STEP Ker Forest	Boues activées avec bassin été et bassin hiver	18 000 EH	2009
	TOTAL	103 300 EH	

Gestion des boues	Traitement	Elimination	Vol. évacuées
Le Guilvinec- STEP Lagad Yar	Centrifugation	Site de compostage de Lézinadou à Plomeur	91,71 TMS
Loctudy-STEP Ponthual vihan			68,11 TMS
Penmarc'h-STEP Kerameil			71,89 TMS
Pont l'Abbé- STEP Park Dour Glan			118,55 TMS
Treffiagat-STEP Keristin			37,10 TMS
Combrit-STEP Ker Forest			77,16 TMS
Plobannalec-Lesconil-STEP			36,00 TMS
		TOTAL	500,52TMS

Chiffres « clés » du service en 2023

- **23 229** usagers / **22 344** branchements ;
- **386 km** de réseaux de collecte ;
- **1 466 187 m³** facturés ;
- **123** postes de relèvement des eaux usées.

	INSEE-23	Usagers	Brchts	Vol. facturés (m³)	Vol. facturés par usager (m³/an)
Le Guilvinec	2 741	2 790	3 777	218 995	78
Plomeur	3 931	894		53 789	60
Loctudy	4 086	3 646	3 646	203 577	56
Penmarc'h	5 241	3 155	3 138	205 929	65
Plobannalec-Lesconil	3 697	1 873	1 864	123 896	66
Pont-l'Abbé	8 786	5 238	5 257	343 860	66
Saint-Jean-Trolimon	948				
Treffiagat	2 517	1 686	1 686	89 700	53
Tréguennec	320				
Tréméoc	1 439				
Combrit	4 364	2 681	2 699	169 667	63
Ile-Tudy	755	1 266	1 277	56 774	45
TOTAL	38 825	23 229	23 344	1 466 187	63

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Equipements du réseau

	Postes de Relevage	Linéaire total (m)	Linéaire gravitaire (m)	Linéaire en Refoulement (m)	% Refoulement
Le Guilvinec	5	36 438	33 368	3 070	8,4%
Loctudy	19	69 953	55 606	14 348	20,5%
Penmarc'h	12	49 627	44 579	5 048	10,2%
Plobannalec-Lesconil	13	32 223	27 457	4 766	14,8%
Plomeur	5	20 791	14 501	6 290	30,3%
Pont l'Abbé	27	66 590	57 097	9 493	14,3%
Treffragat	15	33 042	28 487	4 556	13,8%
Combrit-Ile-tudy	27	77 491	57 941	19 550	25,2%
TOTAL	123	386 155	319 035	67 120	17%

13,75 km de réseaux ont été renouvelés depuis 5 ans → Taux de Renouvellement : **0,71%**.
En complément, **11,2 km** de réseaux ont été chemisés depuis 5 ans → Taux de chemisage : **0,65%**.

Le taux cumulé de renouvellement/chemisage sur 5 ans de **1,44%**.

Le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1 000 habitants.

Les eaux parasites (Infiltration)

	Vol. traités Entrée (m³)	Vol. facturés (m³)	% Eaux Parasites
Le Guilvinec-Plomeur STEP Lagad Yar	399 013	272 784	32%
Le Guilvinec seul	302 255	218 995	28%
Plomeur - PR de Ty Ker	96 758	53 789	44%
Loctudy-STEP Ponthual vihan	252 390	89 700	64%
Penmarc'h-STEP Kerameil	556 690	205 929	63%
Plobannalec-Lesconil-STEP	190 627	123 896	35%
Pont-l'Abbé- STEP Park Dour Glan	609 134	343 860	44%
Treffragat-STEP Keristin	553 608	203 577	63%
Combrit-STEP Ker Forest	479 386	226 441	53%
	3 040 848	1 466 187	52%

L'année 2023 a été marquée par des précipitations au-dessus de moyennes saisonnières sur une grosse partie de l'année, avec une nappe haute, provoquant de nombreuses infiltrations d'eaux parasites dans les réseaux.

Même si les travaux de réhabilitation des réseaux permettent progressivement de limiter les infiltrations, il convient de poursuivre la réfection des différents réseaux, car certains secteurs (en particulier les réseaux constitués d'amiante-ciment) restent encore particulièrement poreux.

Conseil communautaire 26/09/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

La CCPBS et son délégataire s'appuient sur les schémas directeurs, sur les passages caméras et sur de nouvelles études pour repérer, puis réparer les tronçons sensibles.

La synthèse d'un schéma directeur à l'échelle du territoire a démarré en début d'année 2022.

Les conclusions sur les principales réfections de réseaux à réaliser et sur la disposition des différentes STEP, en fonction des besoins à l'échelle du territoire et non plus par communes seront présentées et validées sur le dernier trimestre 2024.

Financement des travaux et budget

Pour l'assainissement collectif, les travaux sur le réseau et sur les infrastructures sont majoritairement financés par les recettes de la surtaxe (**2,26 M€** : part CCBPS sur le prix de l'assainissement) et la PFAC (**0,7 M€**) (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), qui s'élèvent à plus de **3 M€ en 2023 (2,5 en 2022)**.

Pour l'assainissement non collectif, géré en régie, il s'agit essentiellement de recettes et de dépenses de fonctionnement, pour un montant de **110.000€ (155.000€ en 2022)**.

Dettes du Service « Assainissement »

L'annuité totale de 2023 s'établissait à **2 004 657 € (1 602 705 € en 2022)** et se répartissait comme suit :

- **1 583 112 €** pour le remboursement de capital (**1 368 162 € en 2022**) ;
- **421 545 €** pour les intérêts (**234 543 € en 2022**).

Au 31 décembre 2023, l'en-cours de la dette au budget annexe assainissement s'élevait à **17 842 856 € (19 375 616€ en 2022)**, soit une dette de **8,7 années** (en-cours de la dette / CAF brute), contre **11,1 années** en 2022.

Assainissement collectif – principaux investissements 2023 et tarification

Investissements

En 2023, les investissements de la CCPBS concernant la compétence assainissement collectif s'élèvent à **2 556 949€HT (2 108 961 €HT en 2022)**.

Ils se répartissent comme suit :

Frais d'études : **25 700,00 €**

Travaux sur les stations d'épuration : **3 000,00 €**

- Combrit : **3 000,00 €**

Travaux sur les postes de relevage : **5 250,00 €**

- Combrit : **750,00 €**
- Pont-l'Abbé : **4 500,00 €**

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Travaux sur les réseaux : 2 522 998,94 €

- Combrit : 691 474,95 €
- Guilvinec : 1 145,64 €
- Île-Tudy : 206 133,91 €
- Loctudy : 318 995,68 €
- Penmarc'h : 28 938,51 €
- Plobannalec-Lesconil : 511 143,78 €
- Plomeur : 142 471,19 €
- Pont-l'Abbé : 616 159,18 €
- Treffiagat : 6 536,10 €

(Données issues du compte administratif 2023 du budget annexe assainissement collectif)

Tarification par communes (Harmonisation depuis le 1^{er} janvier 2022)

GV-PL	Part Fixe			Part Variable			Taxes	Total 120m3				
	CCPBS	SAUR	Total	CCPBS	SAUR	Total	AELB	HT	€/m ³	TTC	€/m ³	
2023	50,49	44,46	94,95	0,6907	1,2647	1,9554	0,16	349	2,91	384	3,20	
2024	50,49	49,54	100,03	0,6907	1,4092	2,0999	0,16	371	3,09	408	3,40	6,4%

PAB-LC-TF												
2023	57,75	37,31	95,06	0,848	1,1112	1,9592	0,16	349	2,91	384	3,20	
2024	60	39,81	99,81	0,91	1,1857	2,0957	0,16	370	3,09	408	3,40	6,0%

CB-IT												
2023	36,7	58,5	95,20	0,8242	1,133	1,9572	0,16	349	2,91	384	3,20	
2024	37,5	64,4	101,90	0,835	1,2472	2,0822	0,16	371	3,09	408	3,40	6,2%

PB-LS												
2023	59,84	35,16	95,00	0,8089	1,139	1,9479	0,16	348	2,90	383	3,19	
2024	62	37,91	99,91	0,87	1,2282	2,0982	0,16	371	3,09	408	3,40	6,6%

PM												
2023	55,56	39,45	95,01	0,9583	0,9968	1,9551	0,16	349	2,91	384	3,20	
2024	57,75	42	99,75	1,04	1,0614	2,1014	0,16	371	3,09	408	3,40	6,4%

SPANC – Tarification

CONTRÔLES - TARIFS EN EUROS - H.T.	
Conception	70
Réalisation	96
Bon Fonctionnement Périodique	110
Cession Immobilière - < 20 EH	180
Cession Immobilière - immeuble collectif (> 20 EH)	260
Cession Immobilière - non réhabilitée après 12 mois	220
Cession Immobilière - non réhabilitée après 12 mois	550

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

INTERVENTIONS COMPLEMENTAIRES/ANNEXES - TARIFS EN EUROS - H.T.	
Avec déplacement	86
Sans déplacement	40
Déplacement infructueux du fait du pétitionnaire (absence propriétaire, installations inaccessibles)	80
Duplicata Attestation Conformité/Complétudes de dossiers	30

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport annuel 2023 du service public de l'assainissement.

Finances

Éric JOUSSEAUME présente les points finances 1, 2 et 3.

1. Révision des bases minimales de cotisation foncière des entreprises (CFE)

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt issu de la réforme de la taxe professionnelle. Elle est déterminée selon la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise. Néanmoins dans le cas où l'entreprise n'a pas de local dédié ou que sa base est inférieure à la base minimum, le montant de sa CFE est calculé à partir du dispositif de base minimum déterminée selon le niveau de son chiffre d'affaires. La base minimum est fixée par délibération de l'EPCI selon le barème prévu à l'article 1647 D du code général des impôts. Les limites prévues par la loi sont réévaluées chaque année par la loi de finances.

Dans le cadre de la construction du pacte financier et fiscal de solidarité, il est proposé d'ajuster les bases minimales de CFE afin d'optimiser les ressources de la communauté de communes. En effet, la communauté de communes du Pays bigouden sud a déterminé les bases minimales de CFE par délibération du 20 janvier 2014.

Barème des bases minimales de CFE actuelles pour l'année 2024 :

Tranches de chiffre d'affaires	Nombre d'entreprises concernées	Minimum prévu par la loi	Maximum prévu par la loi	Base minimale actuelle
Inf ou égal à 10 000 €	784	243 €	579 €	579 €
Inf ou égal à 32 600 €	378	243 €	1 158 €	1 158 €
Inf ou égal à 100 000 €	557	243 €	2 433 €	2 144 €
Inf ou égal à 250 000 €	336	243 €	4 056 €	2 314 €
Inf ou égal à 500 000 €	143	243 €	5 793 €	2 314 €
Supérieur à 500 000 €	115	243 €	7 533 €	2 314 €

Jusqu'à présent les 3 tranches supérieures prévues selon le niveau de chiffre d'affaires sont identiques pour la CCPBS. L'idée serait donc de mettre davantage de progressivité sur ce dispositif fiscal. Cette démarche de révision des bases minimales de CFE est d'ailleurs menée dans plusieurs autres EPCI finistériens pour les mêmes raisons.

Conseil communautaire 26/09/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Après échanges en commission des finances élargie aux membres du bureau et aux maires du 18 septembre 2024, à l'unanimité des membres présents, les propositions de bases minimales, à compter du 1^{er} janvier 2025, sont les suivantes :

Tranches de chiffre d'affaires	Nombre d'entreprises concernées	Proposition de bases minimales
Inf ou égal à 10 000 €	784	579 €
Inf ou égal à 32 600 €	378	1 158 €
Inf ou égal à 100 000 €	557	2 144 €
Inf ou égal à 250 000 €	336	2 800 €
Inf ou égal à 500 000 €	143	3 500 €
Supérieur à 500 000 €	115	4 800 €

Ce scénario impacterait 594 entreprises du territoire ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 000 €. En outre les cotisations annuelles supplémentaires sont estimées entre 119 € et 613 €. Cette proposition générerait un produit complémentaire de 148 000 € pour la collectivité.

Yves CANEVET, conseiller communautaire, s'inquiète de savoir si ce scénario ne mettrait pas en difficulté les entreprises.

Éric JOUSSEAUME répond : « Je pense que cela ne mettra pas en péril la moindre entreprise surtout quand elle fait plus de 500 000 euros de chiffre d'affaires. Nous n'avons pas touché aux premières tranches justement pour essayer de ne pas impacter parce qu'effectivement, pour les premières tranches, le poids de la cotisation est beaucoup plus important proportionnellement ».

Jean-Marc BREN, conseiller communautaire, s'interroge : « Dans les petits, les inférieurs à 10 000 ou 32 000, il y a des loueurs de meublés etc. Nous avons déjà voté une taxe pour les résidences secondaires il n'y a pas longtemps. Pourquoi augmentons-nous ? Qu'allons-nous faire des 148 000 euros supplémentaires ? »

Stéphane LE DOARÉ répond qu'il n'y a pas d'augmentation pour les premières tranches.

Éric JOUSSEAUME précise : « Le calcul correspond à la base multipliée par le taux de CFE que l'on vote chaque année. Aujourd'hui il est de 24,61 %. Ceux qui sont au-dessus du plafond vont continuer à payer ce qu'ils payaient jusqu'à présent, et ceux qui étaient sur un plafond de 2 314 euros et qui avaient 500 000 euros de chiffre d'affaires, et bien dorénavant ce sera 4 800 euros minimum multiplié par 24,61 % ».

Jean-Marc BREN précise sa question : « Comment allons-nous aiguiller ces 148 000 euros supplémentaires ? »

Stéphane LE DOARÉ répond : « La communauté de communes a la compétence économie, il nous est demandé plus de prestations, plus de missions. Pour exemple à Ty Boutic, nous avons un bâtiment où se trouvait auparavant le portage ; aujourd'hui nous mettons le pied à l'étrier à des artisans. Nous proposons des loyers plus bas. Demain, la collectivité pourrait être amenée à construire d'autres bâtiments pour louer à un prix inférieur à ce qu'un artisan ou un jeune entrepreneur pourrait trouver. C'est pourquoi, cet argent est fléchi sur les actions économiques. Le syndicat mixte par exemple pourrait être amené à augmenter sa contribution par rapport à nos places portuaires. Nous allons créer une maison de l'économie qui aura des frais de fonctionnement nouveaux aussi qui n'existent pas aujourd'hui. L'objectif est bien aussi d'être acteur de l'activité économique pour faciliter l'installation d'entreprises sur notre territoire et les accompagner dans leurs mutations ».

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Vu l'article 1647 D du Code général des impôts,

Vu la délibération n°C-2014-01-20-03 du 20 janvier 2014 de la communauté de communes du Pays bigouden sud,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 18 septembre 2024,

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec UNE abstention (M. Yves CANEVET),

- détermine les bases suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour les redevables assujettis à la cotisation foncière des entreprises selon la base minimum :

Montant du chiffre d'affaires	Base retenue par la CCPBS
Inférieur ou égal à 10 000 €	579 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur à 32 600 €	1 158 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur à 100 000 €	2 144 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 €	2 800 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur à 500 000 €	3 500 €
Supérieur à 500 000 €	4800 €

- abroge la délibération n°C-2014-01-20-03 du 20 janvier 2014.

2. Créances irrécouvrables : admissions en non-valeurs et créances éteintes (annexes 10 à 15) –

Une liste de produits irrécouvrables est présentée par le comptable du SGC de Douarnenez, receveur de la communauté de communes. Il convient de distinguer :

- **Les admissions en non-valeur** : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (exemples : montant inférieur au seuil de poursuites, poursuites sans effet, combinaison infructueuse d'actes, etc.). L'assemblée délibérante prononce alors – sur demande du comptable – l'admission en non-valeur de cette créance. Par ailleurs, l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- **Les créances éteintes** : l'assemblée délibérante constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées. Elles sont annulées par décision judiciaire (exemples : clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, surendettement ou décision d'effacement de dette, etc.). Cette décision juridique extérieure s'impose à la collectivité et il n'y a plus de possibilité de recouvrement.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Les différentes délibérations qui suivent peuvent être prises au vu des crédits budgétaires 2024 disponibles.

a) Budget principal – admissions en non-valeur ([annexe 10](#))

Les produits à admettre en non-valeur sur le budget principal concernent notamment :

- la redevance spéciale pour la collecte des déchets ;
- des facturations de dépôts à l'usine de Lézinadou ;
- des facturations de dépôts professionnels en déchèterie.

Les titres de recettes correspondants ont été émis sur les exercices 2012 à 2022.

(Nb : la compétence collecte et traitement des déchets était retracée dans le budget principal jusqu'au 31 décembre 2022)

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- admet en non-valeur les créances présentées en annexe pour un montant total de 570,19 € TTC ;
- dit que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget principal.

b) Budget annexe portage de repas – admissions en non-valeur ([annexe 11](#))

Il s'agit de plusieurs factures de livraison de repas impayées sur les exercices 2017 à 2022.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- admet en non-valeur les créances présentées en annexe pour un montant total de 132,50 € TTC ;
- dit que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget annexe portage de repas.

c) Budget SPANC – admissions en non-valeur ([annexe 12](#))

Il s'agit d'une facturation de contrôle d'installation d'assainissement non-collectif impayée sur l'exercice 2020.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- admet en non-valeur la créance présentée en annexe pour un montant total de 205,20 € TTC ;
- dit que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget SPANC.

d) Budget principal – créances éteintes ([annexes 13 et 13b](#))

Tout d'abord, une clôture pour insuffisance d'actif nécessite de constater l'extinction de créances suivantes :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

- débiteur A : 661,00 € de créances éteintes concernant des factures de redevance spéciale sur la période 2021-2022 ;
- débiteur B : 684,00 € de créances éteintes concernant des factures de redevance spéciale sur la période 2018-2019 ;
- débiteur C : 36,00 € de créance éteinte concernant une facture de dépôts en déchèterie sur la période 2018 ;
- débiteur D : 64,58 € de créance éteinte concernant une facture de dépôts en déchèterie sur la période 2012 ;
- débiteur E : 32,29 € de créance éteinte concernant une facture de dépôts en déchèterie sur la période 2012 ;
- débiteur F : 150,00 € de créance éteinte concernant une facture de redevance spéciale sur la période 2010.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate en créances éteintes les créances présentées en annexe pour un montant total de 1 627,87 € TTC ;
- dit que cette somme sera imputée à l'article 6542 du budget principal.

e) Budget annexe déchets – créances éteintes (annexe 14)

Dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, une insuffisance d'actif a été constatée ne permettant pas de solder une facturation de redevance spéciale.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate en créances éteintes les créances présentées en annexe pour un montant total de 332,00 € TTC ;
- dit que cette somme sera imputée à l'article 6542 du budget annexe déchets.

3. Budget principal : décision modificative n°2 (annexe 15)

Une décision modificative doit être prise sur le budget principal afin de régulariser la provision constituée pour le risque d'impayé en lien avec le contentieux du stade bigouden. Considérant que le titre initial a été annulé pour être réémis, il convient de faire une reprise sur la provision initiale afin d'en constater une nouvelle spécifique au nouveau titre émis en 2024. Il s'agit donc d'inscrire 220 981 € à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges » et de flécher la contrepartie à l'article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges » pour la reprise sur la précédente provision constituée pour ce contentieux.

Par ailleurs, il est proposé d'abonder les crédits dédiés au dispositif d'aide à l'achat de vélos qui a été lancé depuis le 1^{er} mars 2024.

Une enveloppe de 15 000 € y a été initialement allouée pour l'année 2024. À la suite au bureau communautaire du 12 septembre 2024, l'intégralité de l'enveloppe aura été consommée via 95 aides octroyées.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

En synthèse :

- les vélos neufs représentent 95% des achats, contre 5% pour les vélos d'occasions ;
- les vélos à assistance électriques représentent 59% des achats contre 32% pour les vélos classiques ;
- 74% des vélos ont été achetés sur le territoire de la CCPBS ;
- les aides de 200€ représentent 52% des aides octroyées.

21 H 24 : Départ d'Éric LE GUEN

L'enveloppe prévue jusqu'au 31 décembre 2024 étant entière consommée au 12 septembre, il est proposé d'augmenter le montant de l'enveloppe dans la limite de 5 000 € jusqu'au 31 décembre.

L'avis de la commission mobilité sera présentée à l'occasion du conseil.

Section de fonctionnement :

- article 6815 (dépense) : 220 981,00 € ;
- article 7815 (recette) : 220 981,00 €.

Section d'investissement :

- article 20422 (dépense) : + 5 000,00 € ;
- article 21321 (dépense) : - 5 000,00 €.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 sur le budget principal.

Stéphane LE DOARÉ présente les points finances 4, 5 et 6.

4. Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement dans le cadre de la 34^e convention nationale des intercommunalités de France organisée par l'ADCF – du 16 au 18 octobre 2024 – Le Havre

La 34^e convention nationale des intercommunalités de France se tiendra du 16 au 18 octobre 2024 au Havre.

La convention nationale d'intercommunalités de France est le grand rassemblement annuel de l'intercommunalité. Organisée autour de grands débats, d'ateliers thématiques, de conférences, de points d'informations juridiques, d'espaces de partage d'expériences, et de temps de convivialité, elle s'est imposée au fur et à mesure des éditions comme un rendez-vous incontournable pour les élus et cadres intercommunaux et l'ensemble des acteurs et partenaires des communautés et métropoles.

Conseil communautaire 26/09/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

2 000 personnes y participent chaque année pour nourrir et partager leurs expériences locales mais également pour participer aux réflexions stratégiques et contribuer aux positions associatives.

Suite au bureau communautaire élargi du 10 juin 2024, deux élus membres du bureau exécutif ont proposé de représenter l'EPCI à l'occasion de ce congrès : M. Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président et M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président ; le président ne peut se libérer de ses engagements départementaux.

Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

L'indemnité de fonctions a pour objet de couvrir tous les frais résultants de l'exercice du mandat, ne peuvent donc être remboursés que les frais afférents à l'exécution d'une mission spéciale.

Par ailleurs, Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services, participera également à ce congrès.

Le remboursement des frais de mission des fonctionnaires territoriaux s'effectue sur la base d'un remboursement forfaitaire fixé par les textes. Cependant le décret 2020-689 du 4 juin 2020 ouvre la possibilité et ce de façon dérogatoire, sur délibération, de rembourser aux agents, les frais réels engagés lors de déplacements temporaires. Le déplacement doit être justifié par l'intérêt du service. Cette dérogation ne peut conduire à rembourser une somme supérieure à celles des frais réellement engagés. Les frais engagés ne doivent pas présenter un caractère manifestement excessif.

Considérant la tenue du congrès ADCF du 16 au 18 octobre 2024 au Havre,

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales, un mandat spécial peut être délivré aux élus cités ci-dessous,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial,

Considérant la participation de Mme BÉDART, directrice générale des services,

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confie un mandat spécial à Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, et Jean-Louis BUANNIC, vice-président, dans le cadre de la tenue du congrès ADCF du 16 au 18 octobre 2024 au Havre ;
- autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement aux élus précités et à Sandrine BÉDART, DGS ;
- permet la prise en charge des inscriptions par l'EPCI des élus précités et de Sandrine BÉDART, DGS.

M. JOUSSEAUME et M. BUANNIC sont sortis et n'ont pas pris part au débat et au vote.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

5. Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre du congrès AMF – du 19 au 21 novembre 2024 - Paris

La 106^e édition du congrès national des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra les 19, 20 et 21 novembre 2024 à Paris (Porte de Versailles).

Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

L'indemnité de fonctions a pour objet de couvrir tous les frais résultants de l'exercice du mandat, ne peuvent donc être remboursés que les frais afférents à l'exécution d'une mission spéciale.

Suite au bureau communautaire élargi du 11 juillet 2024, deux élus, membres du bureau exécutif ont proposé de représenter l'EPCI à l'occasion de ce congrès : M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président et Mme Valérie DREAU, conseillère communautaire déléguée.

Considérant la tenue du congrès des maires et présidents d'intercommunalités du 19 au 21 novembre 2024 à Paris,

Considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales, un mandat spécial peut être délivré aux élus cités ci-dessous,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de décider de confier un mandat spécial,

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confie un mandat spécial à M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président et à Mme Valérie DREAU, conseillère communautaire déléguée, dans le cadre de la tenue du congrès des maires et présidents d'intercommunalités du 19 au 21 novembre 2024 à Paris ;
- autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement, et de permettre la prise en charge de l'inscription par l'EPCI.

Mme DRÉAU et M. BUANNIC sont sortis et n'ont pas pris part au débat et au vote.

6. Mission spéciale : remboursement des frais d'inscription et de déplacement d'un agent dans la cadre de la 19^e édition des assises de l'économie de la mer les 19 et 20 novembre 2024 – BORDEAUX

Organisées par le Marin et le groupe Ouest France, les assises de l'économie de la mer accueillent chaque année de très nombreux acteurs de l'économie maritime française : professionnels, institutionnels, étudiants et représentants de l'État.

L'édition 2024 se tiendra à Bordeaux les 19 et 20 novembre.

Cet événement, principalement centré sur les enjeux techniques, technologiques et géopolitiques de l'économie maritime, permet également de débattre de sujets liés à l'environnement naturel marin et à la

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

réduction des pressions qui s'y exercent, à l'image de la décarbonation du transport, les pratiques halieutiques et conchylicoles durables ou la gestion souple et raisonnée du trait de côte.

C'est aussi un lieu privilégié pour expliquer les enjeux naturels, la richesse des écosystèmes et le lien qui existe entre la santé environnementale et la vitalité économique. L'édition 2024 proposera plusieurs tables rondes, entretiens, ateliers et témoignages autour de la thématique « l'économie maritime en transition ».

Considérant la tenue des assises de l'économie de la mer les 19 et 20 novembre à Bordeaux ;

Considérant la participation à ce colloque de M. Franck ANTICH Y AMENGUAL, chef de projet petites villes de demain ;

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement à M. Frank ANTICH Y AMENGUAL ;
- valide la prise en charge des frais d'inscription d'un montant de 280€50 TTC.

Mme DRÉAU et M. BUANNIC n'ont pas pris part au débat et au vote étant sortis pour le point précédent.

Ressources humaines

Éric JOUSSEAUME présente le point relatif aux ressources humaines.

1. Recrutement de contractuels pour le parc aquatique AQUASUD

Par délibération en date du 29 mars 2007, 8 emplois de MNS (éducateurs des APS) ont été créés. Un agent ayant été muté, la vacance de poste a été publiée le 3 juillet 2023. Faute de candidatures, la publication a été prolongée. Les entretiens ont eu lieu mais n'ont pas permis de pouvoir le poste par un agent fonctionnaire.

La CCPBS faisant le constat d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, il convient donc de modifier la délibération pour autoriser le recrutement d'une(e) agent contractuel(le).

Il est proposé d'ajouter à la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2007, le paragraphe suivant :

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, Il devrait dans ce cas justifier d'un BAC+2 ou d'une expérience professionnelle dans l'exercice de missions de MNS.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Conseil communautaire 26/09/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des éducateurs des APS.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- modifie les termes de la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2007 portant recrutement pour le parc aquatique comme présenté ci-avant.

2. Modification de la délibération C-2023--2023-12-07-26 du 07 décembre 2023 pour permettre le recours à un contractuel pour le poste d'assistante de direction

Par délibération du conseil communautaire n° C-2023-12-07-26 en date du 7 décembre 2023, un emploi d'assistant(e) de direction a été créé.

L'offre a donc été diffusée le 26 décembre 2023, puis prolongée jusqu'en mars 2024. Malgré la durée de publication de cette offre, cet emploi permanent ne peut être pourvu par un(e) fonctionnaire.

La CCPBS faisant le constat d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, il convient donc de modifier la délibération pour autoriser le recrutement d'une(e) agent contractuel(le).

Il est proposé d'ajouter à la délibération du conseil communautaire n°C-2023-12-07-26 du 7 décembre 2023 :

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, Il devrait dans ce cas justifier d'un BAC+2 ou d'une expérience professionnelle dans l'exercice de missions de fonctions d'assistant(e) de direction.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs.

En l'absence de questions, Éric JOUSSEAUME met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- modifie les termes de la délibération du conseil communautaire n°C-2023-12-07-26 comme présenté ci-avant.

Éric JOUSSEAUME souhaite faire un rappel : « *Je vous rappelle la matinée de l'égalité professionnelle qui aura lieu le 9 octobre 2024 de 9 h à 13 heures. Sont conviés les agents et les conseillers communautaires. Vous aurez le contenu de cette matinée quand nous l'aurons complètement affiné. Participeront la compagnie IMPRO INFINI, et également les cabinets ISSÉO et COLLECTEAM qui vont nous éclairer sur des aspects juridiques puisqu'une avocate spécialisée en droit du travail sera présente. Le document de dispositif de signalement sera remis à l'issue de cette matinée* ».

Stéphane LE DOARÉ précise que c'est une matinée importante et espère que les uns et les autres pourront y assister.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Déchets

En l'absence de Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, Stéphane LE DOARÉ présente le point relatif aux déchets.

1. Adoption des tarifs de redevance spéciale pour l'année 2025

Contexte

Par délibération en date du 11 décembre 1997, la CCPBS a instauré à compter du 1^{er} janvier 1998 une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières).

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

La redevance spéciale est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Les organes délibérants des collectivités compétentes peuvent en outre chaque année exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial et les immeubles munis d'un appareil d'incinération.

La délibération décidant l'exonération est prise avant le 15 octobre n pour n+1. Elle doit citer expressément les entreprises concernées ce qui est une exception à la règle de l'anonymat et au principe de portée générale de l'exonération. Cette délibération doit être affichée en mairie.

Les tarifs de la redevance spéciale sont actualisés tous les ans en fonction des coûts de l'année n-2. En l'occurrence les tarifs proposés pour 2025 tiennent compte des coûts de l'année 2023.

Proposition pour l'année 2025

- *Redevance spéciale : formule de calcul et grille de tarification :*

Le montant de la redevance spéciale déchets est calculé en fonction de la fréquence des passages et des volumes levés qui peuvent être modulés suivant 3 périodes :

- hiver : semaines 1 à 27 et 36 à 52 (44 semaines) ;
- été : semaines 28 à 35 (8 semaines) ;
- fermeture établissement : pas de collecte, pas de facturation.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Le calcul de la redevance spéciale comporte 2 parties :

- traitement : coût fixé en fonction du volume collecté ;
- fréquence de collecte : taux proportionnel au nombre de passages hebdomadaires ; (taux proportionnel majoré au nombre de passages).

Formule de calcul et grille de tarification

$$RS = \{ 44 \times (FH \times CT + CC-hiver) + 8 \times (FH \times CT + CC-été) \} \times \text{Litrage (m}^3\text{)}$$

Fréquences hebdomadaires des passages (FH)	1	2	3	4	5	6	7
Coût de la collecte en euros € (CC) majoré en fonction des passages (*)	X/4	X	X x 2,25	X x 4	X x 6.25	X x 9	X x 12.25
Coût du traitement T (m³) (CT) (*)	CT = Y €						

X = coût de collecte pour 1 passage au m³ déterminé annuellement par la matrice des coûts

Y = coût de traitement pour 1 m³ déterminé annuellement par la matrice des coûts

Tarification 2025

En 2025 en fonction de la matrice des coûts :

- **X = 7,5 euros**
- **Y = 8 euros le m³**

Fréquence hebdomadaires de passages (FH)	1	2	3	4	5	6	7
Coût hebdomadaires de la collecte (CC)	1,88 €	7,50 €	16,88 €	30,00 €	46,88 €	67,50 €	91,88 €
Coût du traitement T (m³) (CT)	8,00 €						

• Professionnels soumis aux forfaits :

Les professionnels qui ne peuvent pas être dotés de bacs personnels et qui utilisent les points d'apport volontaire sont soumis au forfait, calculé en fonction du volume de déchets générés par les établissements similaires du territoire (moyenne facturée à la RS).

Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

La tarification de ces professionnels suit l'augmentation de la TEOM soit 7 % et arrondi à la dizaine la plus proche :

Catégories	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Forfait de Catégorie 1	211 €	230 €
Forfait de Catégorie 2	280 €	300 €
Forfait de Catégorie 3	420 €	450 €
Forfait de Catégorie 4	492 €	530 €
Forfait de Catégorie 5	701 €	750 €
Forfait de Catégorie 6	1123€	1200€

- *Forfait hébergements saisonniers :*

Catégories	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Colonies de vacances, centres de loisirs avec hébergement, par nuitées et par personne	0,27 €	0.29 €

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs de la redevance spéciale 2025 à partir de l'application de la formule de calcul ci-dessus et de la grille tarifaire en découlant ;
- fixe les tarifs de la redevance spéciale 2025 pour les professionnels soumis au forfait comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- fixe les tarifs de la redevance spéciale 2025 pour les colonies de vacances et centres de loisirs avec hébergement soumis au forfait comme proposé dans le tableau ci-dessus.

2. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (annexes 16 à 17)

L'article 1521-III du Code général des impôts permet au conseil communautaire de décider par délibération d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel ou commercial ou encore les locaux vacants.

La délibération est applicable pour une année, elle doit établir la liste nominative des établissements concernés et les cas d'exonération.

La communauté de communes doit délibérer annuellement avant le 15 octobre pour que l'exonération puisse s'appliquer au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant que la CCPBS a instauré la redevance spéciale sur son territoire, il est proposé au conseil communautaire d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial pour les entreprises et personnes assujetties à la redevance spéciale et figurant en [annexe 16](#), l'exonération permet ainsi que celles-ci ne paient à la fois la taxe et la redevance,

Considérant qu'un certain nombre de professionnels utilisent une filière d'élimination et de traitement qui leur est propre, ont recours à un prestataire privé et ne bénéficient pas du service de collecte et



Procès-verbal – Conseil communautaire du 26 septembre 2024

d'élimination des déchets, il est proposé au conseil communautaire d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial pour les entreprises et personnes concernées et figurant dans l'[annexe 17](#).

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- exonère de TEOM pour l'année 2025 les établissements et personnes répertoriés dans les listes annexées à la présente délibération.

La délibération et ses annexes seront adressées aux services fiscaux pour mise en œuvre.

Motion de soutien à l'université de Bretagne occidentale

Réunis en conseil d'administration le 13 septembre 2024, les administrateurs de l'association des maires et présidents d'EPCI du Finistère (AMF 29) ont évoqué le nécessaire soutien à l'université de Bretagne occidentale (UBO) et ont voté une motion en ce sens.

L'AMF 29 a par la suite appelé l'ensemble des collectivités à soutenir l'UBO qui a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère.

L'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

Cependant l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.

En l'absence de questions, Stéphane LE DOARÉ met au vote,

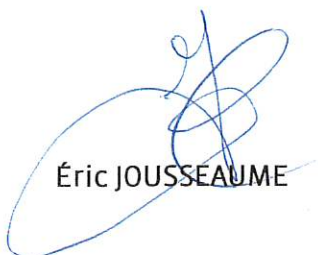
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote cette motion ;
- appelle l'État à rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant ;
- s'engage à travailler aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement.

[Le président remercie les conseillers et invite l'assistance au pot de l'amitié.](#)

[La séance est clôturée à 21 H 38.](#)

Le secrétaire de séance,



Éric JOUSSEAUME

Le président,



Stéphane LE DOARÉ

